

DÉCLARATION PUBLIQUE – AMNESTY INTERNATIONAL

11 avril 2022 EUR 37/5460/2022

POLOGNE. SUR D'AUTRES FRONTIÈRES, LA CRUAUTÉ L'EMPORTE SUR LA COMPASSION

INTRODUCTION

Les secours rapides dépêchés à la frontière, l'élan de générosité extraordinaire de la société civile et la volonté des autorités polonaises d'accueillir les personnes fuyant l'Ukraine sont aux antipodes de l'hostilité de l'État polonais à l'égard des personnes réfugiées ou migrantes qui sont arrivées dans le pays depuis le Bélarus à partir de juillet 2021. Des centaines de personnes ayant traversé la frontière entre le Bélarus et la Pologne ont été détenues dans ce pays dans des conditions déplorable, sans pouvoir bénéficier d'une procédure d'asile équitable. Beaucoup d'entre elles ont été renvoyées de force dans leur pays d'origine, parfois sous sédation. En outre, des centaines de personnes sont toujours bloquées sur le territoire bélarussien et se trouvent dans une situation de plus en plus désespérée. Elles ne peuvent demander l'asile et une protection ni en Pologne, d'où elles sont sans cesse renvoyées de force illégalement et violemment par les gardes-frontières, ni au Bélarus, dont les autorités ont renvoyé de force nombre de personnes dans leur pays d'origine, en dehors de toute procédure équitable. Ces pratiques constituent une violation du droit international et du principe de *non-refoulement*, qui interdit de renvoyer des personnes à un endroit où elles risqueraient véritablement d'être victimes de graves atteintes aux droits humains.

Les personnes qui se trouvent encore au Bélarus, bloquées dans des villes ou piégées dans des forêts, se voient asséner des coups et infliger d'autres violences par les gardes-frontières bélarussiens et d'autres représentant-e-s des autorités. La guerre en Ukraine et les sanctions imposées au Bélarus ont aggravé la situation déjà dramatique de ces personnes, qui sont dans l'impossibilité de regagner leur pays. En mars 2022, les autorités bélarussiennes ont détruit le camp de fortune de Bruzgi, laissant près de 700 personnes, dont beaucoup d'enfants en bas âge et de personnes atteintes de pathologies graves ou de handicaps lourds, sans abri ni assistance. Cette opération a déclenché une autre vague d'arrivées, certes moins nombreuses, en Pologne¹.

En dépit de leur situation catastrophique et du risque accru de subir des violations des droits humains, les personnes réfugiées ou migrantes se trouvant au Bélarus sont interdites d'entrée sur le territoire polonais et privées d'une aide humanitaire de base. Beaucoup sont traumatisées et épuisées après des mois de calvaire à la frontière. Les gardes-frontières polonais ignorent régulièrement leurs demandes de protection internationale adressées à la Pologne et les renvoient de force au Bélarus, en toute illégalité. Depuis que des personnes réfugiées ou migrantes ont commencé à franchir en grand nombre la frontière entre le Bélarus et la Pologne, en juillet 2021, les autorités polonaises ont pris des mesures pour les empêcher d'entrer sur leur territoire : elles ont érigé des clôtures en fil barbelé, proclamé l'état d'urgence, envoyé l'armée et les forces de défense du territoire à la frontière, adopté une législation « légalisant » les renvois forcés sommaires (en dehors de toute garantie procédurale), privé des personnes de la possibilité de demander l'asile et empêché des organisations humanitaires d'apporter une aide vitale aux personnes bloquées à la frontière. Selon elles, ces mesures étaient nécessaires face à la « guerre hybride » déclarée par le Bélarus mais, en réalité, elles constituent une violation flagrante des obligations internationales de la Pologne en matière de droits humains et du droit de l'Union européenne (UE).

Les personnes qui ont échappé aux renvois forcés illégaux vers le Bélarus et sont parvenues à faire examiner leur demande de protection internationale en Pologne se sont inévitablement retrouvées en détention arbitraire, souvent

¹ The Guardian, « Fears grow of new crisis as refugees in Belarus driven into Ukraine », 14 mars 2022, <https://www.theguardian.com/global-development/2022/mar/14/fears-grow-of-new-crisis-as-refugees-in-belarus-driven-into-ukraine>.

pendant de longues périodes, dans des centres fermés pour personnes étrangères². Dans ces centres, elles sont détenues dans des conditions inacceptables, leur droit à la vie privée n'est pas respecté et elles n'ont pas accès à des installations sanitaires dignes de ce nom, ne peuvent consulter de médecin ni de psychologue, et ne bénéficient d'aucune assistance juridique. Des personnes détenues ont comparé ces centres à Guantánamo : les bâtiments, situés au sein d'un complexe militaire en activité, sont entourés de fil barbelé et le bruit des véhicules blindés et des hélicoptères utilisés dans le cadre des exercices militaires réalisés à proximité, ainsi que celui des coups de feu tirés, y sont permanents. Dans certains centres, jusqu'à 24 personnes sont entassées dans une petite pièce, il n'y a qu'une seule heure de promenade à l'air libre par jour et pratiquement aucun contact avec le monde extérieur. Pour les nombreuses personnes ayant déclaré avoir été victimes de torture dans leur pays d'origine, la détention prolongée dans ces centres, l'absence d'informations au sujet de leur situation et l'incertitude constante ne font qu'accentuer le traumatisme existant et auront sans aucun doute des conséquences de longue durée sur leur santé physique et mentale.

Il faut que l'État polonais cesse immédiatement de procéder à des renvois forcés illégaux, autorise toute personne fuyant un conflit ou un autre danger et demandant une protection à entrer sur son territoire, mette fin à la détention arbitraire de personnes étrangères ayant franchi la frontière depuis le Bélarus, donne accès à une procédure d'asile équitable et s'abstienne d'expulser toute personne vers un endroit où elle risquerait de subir de graves violations des droits humains, notamment des actes de torture et d'autres mauvais traitements. Ces obligations ne sont pas facultatives aux termes du droit international relatif aux droits humains et aux personnes réfugiées, elles sont impératives.

MÉTHODOLOGIE

Amnesty International enquête sur les renvois forcés illégaux de la Pologne vers le Bélarus depuis août 2021 ; elle soupçonnait alors que 32 personnes de nationalité afghane avaient subi un tel traitement³. En novembre et décembre 2021, l'organisation a réalisé des entretiens avec 75 personnes (représentant au total 192 personnes, en comptant les membres de leur famille) qui avaient été attirées au Bélarus entre juillet et novembre 2021 par la promesse trompeuse d'une entrée facile dans l'UE. Ces personnes avaient été renvoyées de force illégalement par la Pologne à plusieurs reprises dans les zones frontalières et à l'intérieur du territoire bélarussien⁴.

Une nouvelle phase de recherches a débuté en mars 2022, qui a comporté notamment une visite en Pologne du 13 au 18 mars. Des entretiens approfondis ont été menés auprès de 18 personnes – 15 hommes et trois femmes de Palestine, de Syrie, d'Irak (Kurdistan) et du Liban. Ces entretiens, privés, se sont déroulés en anglais, en polonais, en arabe et en sorani (grâce à des services d'interprétation), notamment à Varsovie, Dębak, Hajnówka et Siemiatycze, ainsi qu'en visioconférence et par téléphone avec des personnes se trouvant en Allemagne, au Liban et aux Pays-Bas.

D'autres entretiens téléphoniques ont eu lieu entre le 10 mars et le 1^{er} avril 2022 avec des personnes encore bloquées au Bélarus⁵. Il s'agissait de huit femmes et de cinq hommes représentant 18 personnes de nationalité somalienne, syrienne ou irakienne. Un entretien avec une Syrienne se trouvant dans un pays européen a été réalisé par téléphone ; l'interlocutrice a évoqué ses deux filles, détenues au Bélarus. Les entretiens ont été menés en anglais et en arabe, grâce à des services d'interprétation.

Sauf indication contraire, le nom des personnes interrogées a été modifié pour protéger leur identité et leur vie privée. Ces personnes ont consenti en toute connaissance de cause à ce que leur histoire soit incluse dans ce rapport. Outre des personnes en mouvement, l'organisation s'est entretenue avec des bénévoles, des organisations non gouvernementales (ONG), des militant-e-s, des médecins et des avocat-e-s, ainsi que des représentant-e-s des services du commissaire polonais aux droits humains. Les représentant-e-s des autorités polonaises n'ont pas répondu aux demandes d'entretien adressées par Amnesty International. L'organisation a communiqué les éléments contenus dans ce rapport à l'État polonais avant la publication, mais n'a reçu aucune réponse officielle.

² En Pologne, ces centres fermés sont dénommés officiellement « centres gardés pour personnes étrangères » ; dans le présent document, ils seront appelés « centres fermés » ou « centres de détention » afin de faciliter la lecture.

³ Amnesty International, Poland/Belarus Border: A Protection Crisis, septembre 2021, <https://www.amnesty.org/en/latest/research/2021/09/poland-belarus-border-crisis/>.

⁴ Amnesty International, Bélarus/Union européenne. De nouveaux éléments confirment les violences graves commises par les forces bélarussiennes contre des personnes demandeuses d'asile et migrantes renvoyées de force et de manière illégale par l'UE, 20 décembre 2021, <https://www.amnesty.org/fr/latest/news/2021/12/belarus-eu-new-evidence-of-brutal-violence-from-belarusian-forces-against-asylum-seekers-and-migrants-facing-pushbacks-from-the-eu/>.

⁵ Le 1^{er} décembre 2021, l'équipe d'Amnesty International a demandé aux autorités bélarussiennes à se rendre dans la zone frontalière et à rencontrer les personnes bloquées à cet endroit. Sa demande a été rejetée ; les autorités lui ont répondu que « la partie bélarussienne ne [voyait] aucune utilité à ce que des représentants d'Amnesty International effectuent une visite dans le but annoncé ».

À LA FRONTIÈRE ENTRE LE BÉLARUS ET LA POLOGNE : MAUVAIS TRAITEMENTS ET RENVOIS FORCÉS ILLÉGAUX

Depuis juillet 2021, des dizaines de milliers de personnes réfugiées ou migrantes, principalement de Syrie, d'Irak et d'Afghanistan, ont tenté de franchir la frontière biélorussienne pour entrer en Pologne, en Lituanie ou en Lettonie⁶. À la fin de 2021, les autorités polonaises ont signalé près de 40 000 tentatives d'entrée sur l'année⁷. Après une interruption pendant les mois d'hiver, soit entre la fin de 2021 et le début de 2022, des personnes réfugiées ou migrantes tentent de nouveau d'entrer en Pologne depuis l'intérieur du territoire biélorussien ou les zones frontalières, mais elles se heurtent à des clôtures de fil barbelé et aux renvois forcés illégaux auxquels les gardes-frontières polonais procèdent régulièrement. Selon les organisations de bénévoles qui viennent en aide aux personnes bloquées à la frontière, le 20 mars 2022, les autorités biélorussiennes ont expulsé des personnes réfugiées ou migrantes d'un entrepôt dans le village de Bruzgi, qui avait accueilli plusieurs milliers de personnes en même temps en 2021⁸. D'autres personnes installées à Bruzgi avaient déjà été expulsées vers leur pays d'origine ou un pays tiers, souvent sans que leurs besoins en matière de protection soient évalués, ce qui est illégal⁹. Les 700 personnes restantes, dont de nombreuses familles avec des enfants en bas âge et des personnes atteintes de graves maladies ou de handicaps lourds, se sont retrouvées subitement dans la forêt, sans abri, eau, nourriture ni soins médicaux, alors que les températures étaient négatives¹⁰. Beaucoup sont toujours bloquées et subissent des violences quotidiennes de la part des gardes-frontières biélorussiens, qui se servent de chiens et ont recours à la violence pour les obliger à traverser la frontière vers la Pologne.

En parallèle, des personnes séjournant temporairement à Minsk et dans des villes frontalières au Bélarus ont indiqué que la dégradation constante des conditions dans ce pays (voir la section « Conditions de vie précaires », ci-dessous) les avait poussées à retourner dans la forêt, avant de faire face une fois encore à la brutalité des gardes-frontières, tant biélorussiens que polonais, lorsqu'elles tentaient de nouveau de demander l'asile dans l'UE¹¹.

Toutes les personnes interrogées ont fait part à Amnesty International des conditions extrêmement difficiles et des expériences traumatisantes qu'elles avaient vécues à la frontière entre le Bélarus et la Pologne, que certaines ont tenté de franchir entre 20 et 30 fois, voire davantage. Beaucoup ont déclaré avoir subi des actes de torture et des persécutions dans leur propre pays mais ne s'être absolument pas attendues à ce qu'elles ont trouvé au Bélarus, l'un des rares pays d'Europe pour lesquels elles ont pu obtenir un visa de court séjour. « Je croyais construire un avenir plus sûr pour mes filles quelque part en Europe, mais si j'avais su que je passerais 53 jours en pleine forêt, dans de pires conditions qu'un animal, à mendier ma nourriture et à faire fondre de la neige pour pouvoir boire, je n'aurais jamais quitté la Syrie », a déclaré Khafiz, un homme de 36 ans venu de Damas¹². Khafiz a passé quatre mois dans des centres fermés en Pologne et a raconté son histoire le jour de sa libération.

Khafiz et bien d'autres ont indiqué avoir été appâtés par des « offres de voyage clé en main » pour le Bélarus, qui étaient largement vantées dans leur pays d'origine comme un moyen facile et sans danger d'entrer dans l'UE. Des tour-opérateurs et d'autres acteurs promettant de faciliter le voyage contre rémunération affirmaient qu'en arrivant à Minsk il suffisait de se rendre dans ce qui est en vérité une zone d'exclusion, à la frontière entre le Bélarus et la Pologne, de marcher quelques kilomètres jusqu'à la frontière polonaise, de la traverser, puis d'attendre d'être transporté vers le pays de son choix. Cependant, la réalité était bien éloignée de ce que les tour-opérateurs faisaient miroiter. Une fois dans la

⁶ Ministère de l'Intérieur, Nouvelle : Le vice-ministre de l'Intérieur et de l'Administration s'exprime devant la Diète au sujet de la situation à la frontière entre la Pologne et le Bélarus [en polonais], 16 septembre 2021. Voir également les actualités publiées régulièrement par les gardes-frontières polonais sur le site podlaski.strazgraniczna.pl.

⁷ Gardes-frontières polonais, Nouvelle : Franchissements illégaux de la frontière avec le Bélarus en 2021 [en polonais], <https://www.strazgraniczna.pl/pl/aktualnosci/9689,Nielegalne-przekroczenia-granicy-z-Bialorusia-w-2021-r.html>.

⁸ Dire, « Migranti, gli ultimi di Bruzgi: È un suicidio, ma andiamo in Polonia », 20 mars 2022. Voir également l'échange téléphonique entre Amnesty International et un militant de Grupa Granica, 21 mars 2022.

⁹ Amnesty International, « Bélarus/Union européenne. De nouveaux éléments confirment les violences graves commises par les forces biélorussiennes contre des personnes demandeuses d'asile et migrantes renvoyées de force et de manière illégale par l'UE », 20 décembre 2021, <https://www.amnesty.org/fr/latest/news/2021/12/belarus-eu-new-evidence-of-brutal-violence-from-belarusian-forces-against-asylum-seekers-and-migrants-facing-pushbacks-from-the-eu/>.

¹⁰ Échange entre Amnesty International et des bénévoles de Grupa Granica, 21 et 22 mars 2022.

¹¹ Comme indiqué dans le communiqué de presse publié par l'organisation en décembre 2021 (mentionné dans la note de bas de page 9, ci-dessus), une forêt s'étend de part et d'autre de la frontière entre le Bélarus et la Pologne. Du côté biélorussien, une zone est délimitée par la clôture que la Pologne a érigée et, à l'intérieur du territoire biélorussien, par une autre clôture qui se dresse sur pratiquement toute la longueur de la frontière, constituant ainsi une zone d'exclusion. C'est dans la zone forestière que se situent les points de rassemblement et que nombre des violences les plus graves sont commises.

¹² Entretien, Varsovie, 15 mars 2022.

« zone », souvent après avoir franchi la clôture avec difficulté et dû payer les gardes-frontières biélorusses, il fallait tenter d'atteindre la clôture délimitant la frontière polonaise, tout en évitant d'être capturé par les gardes-frontières biélorusses, qui transféraient généralement de force les personnes interceptées vers des « sites de rassemblement », où ils les obligeaient avec brutalité à tenter de passer la frontière polonaise en groupes¹³. Après avoir été inévitablement renvoyées de force illégalement par les gardes-frontières polonais et/ou capturées par les forces biélorusses, ces personnes étaient détenues sur des « sites de rassemblement » pendant des jours, voire des semaines, avec des dizaines ou même des centaines d'autres, sans nourriture, eau ni abri, tout en étant régulièrement contraintes à tenter de franchir la frontière avec la Pologne¹⁴, souvent par des moyens violents (coups, poursuite par des chiens policiers et traversée forcée de cours d'eau gelés à pied)¹⁵.

Une fois sur le territoire polonais, les personnes concernées se trouvaient à la merci des gardes-frontières locaux, qui tentaient de les arrêter, notamment en tirant en l'air. Faisal, un Palestinien de Gaza âgé de 32 ans, a raconté qu'en décembre 2021 il s'était retrouvé avec une centaine de personnes sur la mince bordure de terre entre le Bélarus et la Pologne, où les gardes-frontières des deux pays tiraient. « C'était le chaos le plus complet. Des balles volaient au-dessus de nos têtes, les gens couraient dans tous les sens. Nous ne savions pas s'il fallait rebrousser chemin ou avancer. Je me suis pris dans le fil barbelé, j'avais la jambe en sang. Je suis tombé et des gens m'ont piétiné. Des "militaires" polonais nous ont ensuite ordonné de nous asseoir et ont pointé leurs armes sur nous. Au même moment, les deux côtés nous éclairaient et nous filmaient. Je me suis senti totalement impuissant au milieu de tout ça¹⁶. »

Bien que de nombreuses personnes soient parvenues à quitter la forêt pendant les mois d'hiver les plus froids, les violences et les allers-retours forcés entre cette zone et la frontière ont repris après que le conflit en Ukraine a éclaté, le 24 février¹⁷. Plusieurs personnes ont indiqué avoir tenté de passer la frontière en direction de la Pologne dans les semaines qui ont suivi l'invasion russe et ont subi les mêmes violences à caractère punitif, tandis que les personnes réfugiées d'Ukraine étaient accueillies en Pologne à bras ouverts – une injustice qui n'a pas échappé aux personnes avec lesquelles l'organisation s'est entretenue. Zaman, un père de famille syrien de 50 ans, a raconté qu'il avait essayé de franchir la frontière pour la cinquième fois début mars 2022¹⁸. Avec les huit personnes qui l'accompagnaient, dont une mère et ses deux enfants de moins de 10 ans, il a pu entrer sur le territoire polonais. Cependant, après s'être cachés cinq jours dans la forêt, ils ont été repérés par un drone et retrouvés rapidement par les gardes-frontières polonais, qui les ont renvoyés de force illégalement du côté biélorusse de la clôture, dans la « zone » forestière. Les gardes-frontières biélorusses ne leur ont pas permis de quitter cette « zone », alors qu'ils n'avaient ni eau ni nourriture. Zaman a déclaré : « Elles [les autorités polonaises] ont détruit nos téléphones portables et nous ont renvoyés de force illégalement. Nous sommes arrivés dans la "zone tampon" et [...] l'"armée" ne nous a pas laissés sortir, nous devons y rester 12 jours [...] Ils ne nous ont pas laissés aller chercher de la nourriture et ne nous en n'ont pas apporté. Nous avons dû retourner voir les militaires polonais et les supplier de nous donner de la nourriture. Chaque jour, ils nous donnaient deux bouteilles d'eau et deux morceaux de pain pour neuf [dont des enfants]. »

Darin, un peshmerga [soldat de la branche kurde des forces armées irakiennes] de 30 ans, venu d'Irak jusqu'au Bélarus avec sa femme et leurs deux enfants en bas âge, a été renvoyé de force illégalement par les gardes-frontières polonais des dizaines de fois et s'est retrouvé bloqué dans la zone d'exclusion, du côté biélorusse, pendant 27 jours. « À chaque fois que les forces biélorusses nous trouvaient, elles nous rouaient de coups et nous retenaient dans la forêt, sans eau ni nourriture. Je pouvais supporter les coups, le plus difficile était de voir mes enfants affamés et de ne pas pouvoir

¹³ Les personnes interrogées ont indiqué à l'organisation que ces tentatives forcées en groupes n'avaient pas pour finalité qu'elles parviennent à entrer en Pologne et puissent y rester. L'objectif était d'attirer l'attention des gardes-frontières polonais, qui devraient ensuite s'empressement de capturer les personnes franchissant la frontière pour les renvoyer immédiatement de force et en toute illégalité.

¹⁴ Bien que ce document d'information soit principalement axé sur la situation des personnes contraintes à tenter d'entrer en Pologne, les autorités biélorusses ont agi de même à la frontière avec la Lituanie. Les recherches à venir d'Amnesty International fourniront des éléments supplémentaires concernant la situation des personnes réfugiées ou migrantes actuellement bloquées en Lituanie et en Lettonie.

¹⁵ Amnesty International, « Bélarus/Union européenne. De nouveaux éléments confirment les violences graves commises par les forces biélorusses contre des personnes demandeuses d'asile et migrantes renvoyées de force et de manière illégale par l'UE », 20 décembre 2021, <https://www.amnesty.org/fr/latest/news/2021/12/belarus-eu-new-evidence-of-brutal-violence-from-belarusian-forces-against-asylum-seekers-and-migrants-facing-pushbacks-from-the-eu/>.

¹⁶ Entretien avec Faisal, Dębak (Pologne), 15 mars 2022.

¹⁷ Les organisations travaillant à la frontière ont indiqué à Amnesty International avoir enregistré une baisse considérable du nombre d'arrivées en janvier et février. En effet, près de 500 interventions par semaine avaient été demandées pendant la période haute, entre octobre et décembre, contre une douzaine seulement en février. Le nombre est remonté à la mi-mars, sans toutefois atteindre son niveau le plus haut.

¹⁸ Entretien téléphonique avec Zaman, 22 mars 2022.

m'occuper d'eux. Cela me brisait le cœur. Je suis un soldat. J'ai combattu l'État islamique, mais je ne me suis jamais senti aussi impuissant que dans cette forêt entre le Bélarus et la Pologne¹⁹. »

Des organisations de défense des droits humains, des bénévoles et des médias ont signalé des cas de personnes qui avaient déclaré ouvertement leur intention de demander l'asile en Pologne mais avaient été arrêtées après plusieurs tentatives et escortées vers le Bélarus en groupes²⁰. Les forces polonaises renvoient souvent les personnes appréhendées en Pologne vers une zone frontalière différente afin d'empêcher les autorités bélarussiennes de s'en rendre compte, ce qui implique parfois de longs trajets à bord de camions ou de bus bondés. Ces personnes sont déposées à des kilomètres de l'endroit où elles sont entrées en Pologne, souvent sans téléphone portable en état de marche pour trouver des informations ou assurer leur sécurité, et se retrouvent séparées de leur groupe et de leur famille. Faisal a expliqué que, lorsque son groupe et lui avaient été arrêtés par les gardes-frontières polonais, ils avaient été embarqués dans un bus et avaient roulé pendant des heures avant d'être déposés. « Nous étions environ une centaine dans un bus de 30 à 40 sièges, nous étions tellement serrés qu'il était impossible de bouger ses membres ou de se tourner. Le trajet a duré quatre ou cinq heures, et nous n'avons pas eu l'autorisation de nous arrêter pour aller aux toilettes. La route était cahoteuse, et la conduite brusque rendait les gens malades. On s'arrêtait de temps en temps et les gardes-frontières demandaient à quelques personnes de descendre. Ils coupaient les fils barbelés et nous ordonnaient d'entrer au Bélarus²¹. »

Plusieurs personnes ont expliqué que les gardes-frontières polonais forçaient fréquemment les personnes qu'ils trouvaient sur le territoire polonais à retourner au Bélarus en passant par les marais, qu'elles devaient traverser en marchant dans l'eau glacée avant de retrouver la sécurité. « Ils ont obligé tout le monde à aller dans les marécages, y compris les familles, alors qu'il faisait très froid. Nous avons dû marcher des heures dans nos vêtements trempés et beaucoup de personnes ont eu des engelures aux pieds et aux mains », a raconté Safir, un Syrien de 40 ans, au sujet des événements de décembre 2021²².

Les personnes qui franchissaient la frontière présentaient les stigmates visibles de l'épreuve qu'elles avaient traversée. Elles étaient épuisées et traumatisées par ce qu'elles avaient vécu. Un médecin travaillant dans les hôpitaux provinciaux de Grajewo et de Białystok, qui prennent fréquemment en charge des personnes réfugiées ou migrantes ayant besoin de soins d'urgence, a indiqué que la plupart des personnes admises aux urgences souffraient d'hypothermie, à un stade plus ou moins avancé, certains cas nécessitant même une amputation des jambes, et que d'autres personnes présentaient une déshydratation grave ou un empoisonnement sévère après avoir bu de l'eau des marais²³. La plupart des personnes sont exténuées et effrayées. Lors de sa dernière tentative d'entrée en Pologne, en décembre 2021, Faisal (de Gaza) était tellement faible qu'il s'est effondré dans la forêt et a perdu connaissance ; ce sont des gardes-frontières polonais qui l'ont ranimé. Lorsqu'il a repris connaissance à l'hôpital quelque temps après, le médecin lui a dit qu'il avait une commotion cérébrale, due à de fréquentes blessures à la tête, et qu'il souffrait aussi d'épuisement chronique. Faisal a été renvoyé de force illégalement au Bélarus par des gardes-frontières polonais à 20 reprises en un mois et a subi de graves violences, notamment de violents coups à la tête et sur le reste du corps assésés par les forces bélarussiennes²⁴.

Les autorités bélarussiennes continuent de retenir des personnes dans la zone d'exclusion pour les épuiser, les affamer et susciter un sentiment de désespoir qui les poussera à aller en Pologne. Les gardes-frontières polonais assistent très certainement aux mauvais traitements infligés par les autorités bélarussiennes et interagissent quotidiennement avec des personnes, bloquées sur les « sites de rassemblement », qui mendient de la nourriture et de l'eau. Malgré cela, ils continuent de renvoyer des personnes épuisées et traumatisées de l'autre côté de la frontière avec le Bélarus, alors qu'elles risquent véritablement d'être victimes de nouvelles violations des droits humains dans ce pays. Toutes les personnes à qui Amnesty International a pu parler ont été renvoyées de force illégalement au Bélarus, en dehors de toute procédure en bonne et due forme. Bien qu'elles aient annoncé clairement et sans ambiguïté leur intention de demander l'asile en Pologne, elles ont subi de nombreux renvois forcés illégaux, aussi bien individuellement qu'en groupe, certains s'apparentant à des expulsions collectives, au mépris absolu des obligations découlant du droit international et du droit de l'UE.

¹⁹ Entretien avec Darin, 16 mars 2022, Dębak (Pologne).

²⁰ Human Rights Watch, « Die Here or Go to Poland: Belarus' and Poland's Shared Responsibility for Border Abuses », 24 novembre 2021 ; Commissaire aux droits de l'homme du Conseil de l'Europe, Intervention en qualité de tierce partie devant la Cour européenne des droits de l'homme dans l'affaire *R. A. et autres c. Pologne* (requête n° 42120/21), 27 janvier 2022.

²¹ Entretien avec Faisal, 15 mars 2022, Dębak (Pologne).

²² Entretien avec Safir, Varsovie, 15 mars 2022.

²³ Entretien avec un médecin travaillant dans des hôpitaux de la zone frontalière, Varsovie, 19 mars 2022.

²⁴ Entretien avec Faisal, Dębak, 15 mars 2022. Amnesty International a pu consulter le dossier médical de Faisal, qui confirme son état.

« LÉGALISATION » DES RENVOIS FORCÉS

La Pologne a déclaré l'état d'urgence en septembre 2021, puis l'a renouvelé à deux reprises. Les autorités ont pris des décrets et modifié la loi de façon à restreindre le droit de circuler librement dans les zones situées à moins de 15 kilomètres de la frontière entre la Pologne et le Bélarus. Lorsque la durée maximale fixée par la Constitution pour l'état d'urgence a été atteinte, des modifications de la Loi relative à la protection des frontières, adoptées en novembre 2021, ont conféré au ministre de l'Intérieur le pouvoir d'imposer de nouvelles restrictions applicables au droit de circuler librement dans la zone. À l'exception des services du commissaire polonais aux droits humains, les organisations humanitaires ou de défense des droits humains, ainsi que les observateurs et observatrices des droits humains, ne sont pas autorisés à entrer dans la « zone d'exclusion »²⁵. Par ailleurs, en octobre, le Parlement polonais a adopté une loi accordant aux gardes-frontières le pouvoir de rejeter les demandes de protection internationale sans examen préalable et d'expulser des personnes du territoire sans mettre à leur disposition de moyens efficaces de contester une décision négative. Ces mesures extraordinaires ont été prises en réaction à ce que la Pologne a appelé la « guerre hybride » menée par le Bélarus, mais cela ne saurait justifier le traitement que la Pologne réserve aux personnes réfugiées ou migrantes dans ce contexte.

La loi polonaise « légalise » les renvois forcés dans la pratique et constitue une violation directe du droit et des normes nationaux, internationaux et européens²⁶. Envoyer de force des personnes dans un autre pays ou sur un autre territoire sans garanties procédurales, y compris le droit d'interjeter appel avec un effet suspensif, est une violation du principe de *non-refoulement*, qui interdit de renvoyer quiconque vers un endroit où cette personne risquerait véritablement de subir de graves violations des droits humains. Expulser des personnes qui ont déclaré leur intention de demander une protection internationale sans avoir étudié leur demande comme il se doit est une violation du droit de demander l'asile et du principe de *non-refoulement*. Le principe de *non-refoulement* et le droit de demander l'asile ne sont pas dérogeables et doivent être respectés même en situation d'urgence. Aux termes du droit européen et du droit international, toute personne demandant l'asile à une frontière, quelle que soit la voie par laquelle elle est arrivée, a le droit de formuler une demande d'asile et de bénéficier d'une procédure d'examen équitable et efficace. Selon la commissaire aux droits de l'homme du Conseil de l'Europe, les changements apportés à la loi polonaise ont rendu l'exercice du droit d'asile « largement illusoire » et l'expulsion des personnes demandeuses d'asile vers le Bélarus leur fait probablement courir le risque de subir des actes de torture ou un traitement dégradant²⁷.

Le 28 mars 2022, le tribunal de district de Hajnówka, en Pologne, a statué (en première instance) que les actes des gardes-frontières polonais dans l'affaire de trois Afghans dont la demande d'asile a été ignorée et qui ont été renvoyés de force illégalement au Bélarus en août 2021 étaient illégaux et injustifiés²⁸. Il s'agit du premier jugement rendu en ce sens en Pologne. Il offre une possibilité d'obtenir réparation aux autres personnes demandeuses d'asile dont les droits ont été ouvertement méprisés par les autorités polonaises et fera jurisprudence en ce qui concerne la légalité du texte nouvellement adopté.

Six mois après les modifications légalisant les renvois forcés depuis la Pologne, la Commission européenne n'a pas fini d'évaluer ces dispositions pour déterminer si et dans quelle mesure elles posent problème quant au respect du droit de l'UE²⁹. Faute d'avoir pris, à ce jour, des mesures urgentes pour sanctionner les violations du droit européen en vertu de l'article 258 du Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne, la Commission européenne semble cautionner les

²⁵ Les gardes-frontières polonais ont empêché la commissaire aux droits de l'homme du Conseil de l'Europe, Dunja Mijatović, de se rendre sur place lors de sa visite en Pologne en novembre 2021. Voir OKO Press, « Council of Europe's Human Rights Commissioner – The actions of the Polish authorities contributed to the humanitarian crisis », 4 février 2022, <https://oko.press/komisarz-praw-czlowieka-re-dzialania-polskich-wladz-przyczynily-sie-do-kryzysu-humanitarnego-na-granicy/>.

²⁶ Voir Bureau des institutions démocratiques et des droits de l'homme (BIDDH) de l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE), Urgent opinion on draft amendments to the Aliens Act and the Act on Granting Protection to Aliens on the Territory of the Republic of Poland and ministerial regulation on temporary suspension of border traffic at certain border crossings, MIG-POL /428/2021, 10 septembre 2021 ; Haut-Commissariat des Nations unies pour les réfugiés (HCR), UNHCR observations on the draft law amending the Act on Foreigners and the Act on Granting Protection to Foreigners in the territory of the Republic of Poland (UD265), 16 septembre 2021.

²⁷ Commissaire aux droits de l'homme du Conseil de l'Europe, Intervention en qualité de tierce partie devant la Cour européenne des droits de l'homme dans l'affaire *R. A. et autres c. Pologne* (requête n° 42120/21), 27 janvier 2022.

²⁸ Wyborcza, « Court: pushback illegal – the first judgement concerning the deportation of migrants with Belarus », 29 mars 2022, <https://bialystok.wyborcza.pl/bialystok/7,35241,28278358,sad-push-backi-sa-nielegalne-pierwszy-wyrok-w-sprawie-wywozek.html?disableRedirects=true>.

²⁹ Voir la réponse de la Commission européenne à la question écrite posée par le Parlement européen, 23 mars 2022 [en anglais] : https://www.europarl.europa.eu/doceo/document/P-9-2022-000297-ASW_EN.html.

pratiques manifestement illégales de l'État polonais, allant ainsi à rebours de la volonté affichée par l'UE de faire bloc en faveur de la protection des droits humains et de l'état de droit.

L'État polonais doit rétablir immédiatement l'accès à l'asile, tant en droit que dans la pratique, et lever toutes les mesures qui empêchent des personnes d'entrer sur son territoire et de déposer une demande d'asile en vue de son examen dans le cadre d'une procédure complète, équitable et non discriminatoire. Il faut que la Commission européenne engage sans délai une procédure pour infraction à l'égard de la Pologne au regard des éléments introduits dans le droit national qui contreviennent au droit européen et au droit international relatifs aux droits humains et aux personnes réfugiées.

DÉTENTION ARBITRAIRE ET CONDITIONS DE DÉTENTION INHUMANES

Les personnes qui réussissent à entrer en Pologne en ayant eu la chance d'éviter un renvoi forcé illégal vers le Bélarus sont en général détenues pendant des mois dans l'un des centres fermés pour personnes étrangères³⁰. La plupart des personnes déclarent pourtant leur intention de demander l'asile devant un garde-frontière polonais, mais les tribunaux locaux décident si elles seront envoyées dans un centre fermé, un centre ouvert ou un hébergement privé pour la durée de la procédure. Selon les services du commissaire polonais aux droits humains, les tribunaux optent pour la détention dans un centre fermé dans la grande majorité des cas³¹. Actuellement, près de 2 000 personnes, dont des centaines d'enfants, sont détenues dans divers centres disséminés sur le territoire polonais³². Elles sont détenues pour une période initiale de deux mois, qui est généralement étendue, souvent à plusieurs reprises, et languissent ainsi dans ces centres fermés pendant des mois.

Le droit à la liberté ne peut être restreint que dans des circonstances précises et exceptionnelles. La détention de personnes migrantes doit être nécessaire et proportionnée, et ne jamais être imposée à des enfants. Le recours fréquent à cette pratique en Pologne montre que les autorités ne font aucun effort pour évaluer la situation de chaque personne demandeuse d'asile afin de déterminer si une mesure de restriction de liberté est justifiée. La détention automatique sans évaluation individuelle ni garanties procédurales est intrinsèquement arbitraire et constitue une violation du droit international et des normes connexes. En outre, Amnesty International s'y oppose lorsqu'elle a pour seul objectif d'examiner les éléments sur lesquels repose la demande d'asile d'une personne.

Bien que les autorités polonaises aient empêché Amnesty International d'accéder aux centres fermés, des dizaines de personnes directement concernées ont été interrogées, notamment des personnes anciennement détenues et des personnes qui s'y trouvent encore (dans le cas de ces dernières, les entretiens ont eu lieu par téléphone). Leurs témoignages suscitent de graves préoccupations quant aux conditions de détention déplorables et à l'absence de garanties véritables contre les mauvais traitements infligés aux personnes détenues par des gardiens et d'autres membres du personnel. Bien que les conditions diffèrent d'un centre à l'autre, il est ressorti des entretiens que les centres fermés de Wędrzyn et de Białystok posaient particulièrement problème : forte surpopulation, installations d'approvisionnement en eau, d'assainissement et d'hygiène précaires et insuffisantes, non-respect de la vie privée et accès extrêmement restreint à des soins médicaux, une assistance psychosociale et une aide juridique. Presque toutes les personnes interrogées avaient séjourné dans l'un ou l'autre de ces centres, voire les deux. Le centre de Wędrzyn sert également à détenir des personnes déclarées coupables d'une infraction en Pologne et en instance d'expulsion.

SURPOPULATION ET ENVIRONNEMENT MILITARISÉ

La surpopulation semblait particulièrement forte à Wędrzyn, dont la capacité d'accueil est de 600 personnes. D'après les récits de personnes détenues dans ce centre, 20 à 24 hommes partageaient une pièce ne mesurant pas plus de huit mètres carrés³³. Les situations individuelles ne sont pas prises en compte et les personnes souffrant de pathologies particulières ne peuvent bénéficier de conditions d'hébergement adaptées. Khafiz, qui a passé deux mois à Wędrzyn et souffre d'asthme, se trouvait dans une pièce où de nombreuses personnes fumaient ; l'air y était « irrespirable » pour les

³⁰ La Pologne est dotée de six centres fermés ou « gardés » qui sont destinés spécifiquement à détenir des personnes étrangères pendant une longue durée : Biala Podlaska, Białystok, Lesznowola, Ketrzyn, Krosno et Przemysl. Elle compte également trois centres fermés pour la détention de courte durée ou temporaire, à savoir Wędrzyn, Czerwony Bór et Dubicze Cerkiewne.

³¹ Contribution de la commissaire adjointe aux droits humains de la Pologne, Hana Machinska, aux travaux de la Commission des libertés civiles, de la justice et des affaires intérieures (LIBE) du Parlement européen, 7 février.

³² Contribution de la commissaire adjointe aux droits humains de la Pologne, Hana Machinska, aux travaux de la Commission des libertés civiles, de la justice et des affaires intérieures (LIBE) du Parlement européen, 7 février.

³³ Commissaire aux droits humains, « The center for foreigners in Wędrzyn does not meet the standards of protection of their rights: Conclusions after the third visit », 24 janvier 2022. Voir également la lettre rédigée et signée par les personnes détenues à Wędrzyn à la suite d'une grève de la faim, en décembre 2021. Une copie de cette lettre est conservée dans les archives d'Amnesty International.

autres personnes non fumeuses et lui-même. À part les lits bondés, il n'y a pas d'autre espace pour stocker les maigres effets personnels et l'aménagement des pièces ne laisse aucune intimité³⁴. La décision prise par les autorités polonaises en août 2021 de faire passer temporairement l'espace de vie minimal dans les centres fermés pour personnes étrangères de trois à deux mètres carrés par personne a indubitablement contribué à l'aggravation progressive de la surpopulation et à la dégradation des conditions de vie³⁵. Même avant cette décision, la Pologne avait l'une des normes les plus basses en matière d'hébergement des personnes détenues dans l'UE, laquelle a fixé le seuil minimal à quatre mètres carrés³⁶. Par conséquent, les personnes étrangères détenues dans certains centres en Pologne ont moins d'espace que celles incarcérées dans les prisons du pays^{37,38}.

Wędrzyn fait partie d'une base militaire en activité. Outre les conditions déplorable qui y règnent, l'infrastructure du camp, les abords et la clôture de fil barbelé qui l'entoure ne font que renforcer le caractère oppressant de l'endroit. Les personnes qui ont séjourné à Wędrzyn surnomment ce lieu Guantánamo et le cliché est repris par tout le monde, à tel point que les gardiens eux-mêmes accueillent, semble-t-il, les nouveaux arrivants en leur disant « bienvenue à Guantánamo »³⁹. « C'était le pire des camps, et de loin. Les gardiens ne nous traitaient pas comme des êtres humains. Ni même comme des animaux. Ils faisaient en sorte que nous nous sentions sans valeur, comme des insectes. Certains d'entre eux étaient fiers de la comparaison avec Guantánamo. Quand on arrivait, ils disaient "bienvenue à Guantánamo"⁴⁰ », s'est rappelé Safir (de Syrie). D'après les témoignages, les gardiens comparaient fréquemment les personnes détenues à des criminels et leur disaient qu'elles méritaient d'être emprisonnées. « Je n'ai jamais compris pourquoi nous étions détenu-e-s et traité-e-s comme des criminels de droit commun juste parce que nous avons tenté de sauver notre peau ou voulions avoir un avenir. Mais les gardiens nous rappelaient régulièrement que nous avons enfreint la loi en venant illégalement et que c'était notre punition. C'était difficile à comprendre. Nous cohabitons avec de vrais criminels à Wędrzyn, des personnes déclarées coupables d'infractions graves et en instance d'expulsion. Nous étions là sans aucune raison valable ni limite de temps », a raconté Mahzar (de Syrie)⁴¹.

Pour certaines personnes, notamment celles qui ont été victimes de torture dans leur pays d'origine avant de vivre des mois de calvaire au Bélarus et dans la zone frontalière, la détention à Wędrzyn a été l'épisode de trop.

« Presque tous les jours, nous nous réveillions au son des chars et des hélicoptères, suivi de celui des tirs et des explosions. Parfois, cela durait la journée entière. Quand on n'a nulle part où aller, rien à faire pour s'évader ni aucun espace où avoir un peu de répit, c'est insupportable. Après tous les actes de torture subis en prison en Syrie, les menaces reçues par ma famille et les mois passés sur la route, je pense que Wędrzyn a achevé de me briser », a expliqué Khafiz (de Syrie) à Amnesty International. Un nombre considérable de personnes ayant été détenues à Wędrzyn ou dans d'autres camps ont livré des récits analogues. Beaucoup étaient déjà démunies et profondément traumatisées à leur arrivée en Pologne. Elles ont trouvé l'environnement militaire et le bruit permanent particulièrement cruels et menaçants, et avaient le sentiment qu'il s'agissait d'une tentative d'intimidation délibérée.

Des personnes ont également signalé que les toilettes et les douches du centre étaient insuffisantes et tellement sales qu'elles étaient pratiquement inutilisables. D'après les témoignages, des dizaines de personnes devaient se doucher en même temps, ce qui ne leur laissait aucune intimité et suscitait un stress important chez certaines. Mahir (de Gaza) s'est rappelé que même l'eau de boisson à Wędrzyn était jaune et pleine de sable, mais malgré les plaintes adressées aux gardiens, rien n'avait été fait⁴². Des personnes ont indiqué que les toilettes étaient rarement nettoyées, à tel point que beaucoup évitaient de les utiliser. « Les toilettes étaient tellement sales que j'angoissais à l'idée de devoir les utiliser.

³⁴ Entretiens individuels avec Ahmed et Mahir, Varsovie (Pologne), 14 mars 2022.

³⁵ Ministère polonais de l'Intérieur, Ordonnance portant modification du règlement sur les centres gardés et les centres de détention pour personnes étrangères [en polonais], 13 août 2021, <https://sip.lex.pl/akty-prawne/dzu-dziennik-ustaw/zmiana-rozporzadzenia-w-sprawie-strzezonych-osrodkow-i-aresztow-dla-19138336>.

³⁶ Comité européen pour la prévention de la torture et des peines ou traitements inhumains ou dégradants (CPT), Espace vital par détenu dans les établissements pénitentiaires : Normes du CPT, 15 décembre 2015.

³⁷ Contribution de la commissaire adjointe aux droits humains de la Pologne, Hana Machinska aux travaux du Comité des libertés civiles, de la justice et des affaires intérieures (LIBE) du Parlement européen, 7 février ; Commissaire aux droits humains, « The center for foreigners in Wędrzyn does not meet the standards of protection of their rights: Conclusions after the third visit », 24 janvier 2022.

³⁸ Entretien avec Safir, Varsovie (Pologne), 15 mars 2022.

³⁹ Les personnes qu'Amnesty International a interrogées et qui ont séjourné à Wędrzyn ont comparé ce lieu à Guantánamo. Lors de trois conversations distinctes et sans lien entre elles, les personnes interrogées ont déclaré que les gardiens les accueillait en disant « bienvenue à Guantánamo ».

⁴⁰ Entretiens individuels avec Safir et Khafiz, Varsovie (Pologne), 15 mars 2022.

⁴¹ Entretien téléphonique avec Mahzar, 28 mars 2022.

⁴² Entretien avec Mahir, 14 mars 2022, Varsovie (Pologne).

Pendant tout le temps que j'ai passé là-bas, j'ai essayé de manger et de boire le strict minimum pour limiter autant que possible les passages aux toilettes », a déclaré Safir (de Syrie)⁴³.

Le Comité européen pour la prévention de la torture a déclaré que l'« accès, au moment voulu, à des toilettes convenables et le maintien de bonnes conditions d'hygiène sont des éléments essentiels d'un environnement humain »⁴⁴. Le non-respect de ces normes d'hygiène est susceptible de constituer un traitement inhumain ou dégradant, en violation du droit international et des normes connexes. À l'issue d'une inspection des lieux, en janvier 2022, le commissaire polonais aux droits humains s'est dit consterné par les conditions de détention, loin de fournir les garanties nécessaires contre les traitements inhumains et dégradants. Il a également déclaré que le fait que le centre se trouve à l'intérieur d'un complexe militaire en activité constituait une « violation manifeste des droits » des personnes détenues⁴⁵.

Le commissaire a conclu que le centre ne pouvait offrir les garanties les plus élémentaires contre les traitements inhumains et dégradants, ce qui imposait sa fermeture immédiate.

COUPÉS DU MONDE EXTÉRIEUR

D'après des personnes anciennement détenues, aucune activité de loisir n'était organisée à Wędrzyn et la promenade quotidienne à l'air libre était limitée à une heure. Des conditions similaires ont été signalées dans les centres fermés de Białystok et de Lesznowola. Les personnes détenues dans ces lieux, ainsi que les bénévoles travaillant auprès de personnes demandeuses d'asile, ont indiqué que certains de ces centres étaient pratiquement voire totalement dépourvus d'infrastructures et d'activités de loisir. Dans les rares endroits où il en existait, ces installations se limitaient à un poste de télévision et quelques ordinateurs, dont les écrans étaient trop petits pour que tout le monde puisse les voir. Un bénévole a expliqué que les tentatives faites par son organisation pour ouvrir une petite bibliothèque proposant des ouvrages dans les langues parlées au centre avaient été contrecarrées par la direction. « Nous avons réussi à collecter quelques livres et les avons emmenés au camp [centre]. Nous avons insisté pour qu'ils restent sur place, mais une fois que les personnes détenues qui s'étaient portées volontaires pour s'en occuper ont été libérées, les gardiens ont jeté les livres. Tous nos efforts pour améliorer la situation dans ces camps sont bloqués. Les autorités essaient activement et délibérément de rendre intolérable la situation des personnes détenues dans ces camps. Elles les font purement et simplement mourir d'ennui », a expliqué un bénévole de Grupa Granica à Amnesty International⁴⁶.

Lorsqu'une personne arrive dans un centre fermé, on lui prend son téléphone portable et elle n'a plus que des moyens limités pour communiquer avec le monde extérieur. Certains centres sont dotés d'une salle informatique avec un accès à internet, mais ces installations sont absolument insuffisantes, il n'y a aucune intimité et la connexion est souvent trop lente et trop faible pour les appels en vidéo. Des organisations de bénévoles se sont mobilisées pour offrir aux personnes détenues des téléphones d'anciennes générations (qui permettent uniquement de passer des appels), des cartes SIM et du crédit, afin de faciliter la communication avec les avocat-e-s qui les représentent dans le cadre de leur procédure d'asile⁴⁷.

Bien que cela soit très utile, les personnes qui se trouvent dans les centres fermés n'ont pas la possibilité d'acheter du crédit supplémentaire ni de passer des appels internationaux. Cela est particulièrement difficile pour les personnes qui ont laissé leur famille derrière elles et fait le trajet seules, car le fait de garder le contact avec leurs proches restés dans leur pays leur apportait du réconfort et leur donnait un sentiment de normalité. Faisal, un Palestinien de 32 ans venu de Gaza, qui a été victime de torture à la fois dans les prisons israéliennes et celles du Hamas⁴⁸ et a passé des mois à la frontière biélorussienne, est arrivé en Pologne dans un état de santé extrêmement précaire, tellement épuisé qu'il s'est effondré et a perdu connaissance après avoir passé la frontière ; il a été hospitalisé à Hajnówka. Lorsqu'il a été libéré et transféré dans un centre de détention proche de la frontière (qu'il n'a pas pu identifier), Faisal a supplié les gardiens de le laisser appeler sa famille, en vain : « J'avais traversé tellement d'épreuves depuis mon départ de Gaza. Je voulais juste appeler mes proches, entendre leur voix et leur dire que j'allais bien, mais les gardiens ne m'ont pas rendu mon téléphone ni autorisé à passer un appel. En signe de protestation, j'ai refusé de manger pendant plusieurs jours. Le deuxième jour, un médecin est venu et a essayé de me forcer à manger. Comme j'ai refusé, il m'a dit que j'allais mourir si

⁴³ Entretien avec Safir, 15 mars 2022, Varsovie (Pologne).

⁴⁴ Normes du CPT, CPT/Inf/E (2002) 1 - Rev. 2015, page 18, paragraphe 49.

⁴⁵ Commissaire aux droits humains, « The center for foreigners in Wędrzyn does not meet the standards of protection of their rights: The conclusions after the third visit of the Human Rights Commissioner », 24 janvier 2022.

⁴⁶ Entretien avec un groupe de bénévoles, 17 mars 2022, Siemiatycze (Pologne).

⁴⁷ Entretien avec un militant de Grupa Granica, 17 mars 2022, Hajnówka (Pologne).

⁴⁸ Amnesty International a pu consulter le dossier de Faisal, qui contient notamment des certificats médicaux, et la décision de la Cour européenne des droits de l'homme sur les mesures conservatoires confirmant les mauvais traitements subis en prison, aussi bien à Gaza qu'en Israël.

je ne mangeais pas et que, si je voulais vraiment mourir, je n'avais qu'à me taper la tête contre le mur, ce serait plus rapide. Je n'arrivais pas à croire qu'ils me refusaient ce moment avec ma famille. Même dans les prisons israéliennes les plus rudes, je pouvais l'appeler régulièrement⁴⁹. »

Compte tenu de son état, Faisal a été transféré rapidement dans un centre ouvert à Białystok, où il a enfin pu appeler sa famille et bénéficier de soins médicaux. D'autres personnes sont restées des mois sans avoir de contacts réguliers avec leurs proches. Khafiz, de Syrie, a passé les fêtes de fin d'année à Białystok, ce qui a été particulièrement difficile pour lui car il avait pour habitude de les célébrer en famille. « Je n'arrêtais pas de penser à ma famille – ma femme et mes deux filles restées à Damas. Je me demandais si elles célébraient les fêtes et pensaient à moi. On se sent vraiment seul et privé de son humanité là-bas, même si on a plein de gens autour de soi. C'est vraiment important de pouvoir garder le contact avec sa famille restée au pays⁵⁰. »

ACCÈS INSUFFISANT AUX SOINS MÉDICAUX

À quelques exceptions près, les personnes détenues dans ces centres fermés, notamment à Wędrzyn, Białystok, Kętrzyn et Krosno, n'ont qu'un accès limité aux soins de santé, y compris à une prise en charge médicale et psychologique. Les urgences médicales sont traitées dans les hôpitaux locaux, mais les personnes ayant des problèmes moins pressants, comme l'asthme, des pathologies cardiaques chroniques et des infections cutanées, ont du mal à obtenir des rendez-vous avec les médecins généralistes et les infirmiers et infirmières affectés aux centres. Selon le commissaire polonais aux droits humains, il n'y a qu'un ou deux médecins et un-e psychologue dans certains centres fermés, notamment à Wędrzyn, qui accueille pourtant près de 600 personnes⁵¹. Cela est loin d'être suffisant, estime-t-il, et même inférieur aux chiffres concernant les prisons du pays⁵².

Des personnes ont indiqué avoir attendu plusieurs heures chaque jour devant le bureau du médecin sans savoir si elles seraient reçues ou non. Beaucoup ont ainsi patienté des jours avant de pouvoir consulter un médecin. Khafiz, de Syrie, a déclaré qu'il n'avait pas pu obtenir de traitement ni de médicament contre les hémorroïdes qui le faisaient souffrir ni utiliser un inhalateur contre l'asthme pendant son séjour à Wędrzyn. Cet homme et plusieurs autres personnes détenues se sont plaintes de l'absence d'interprètes dans les centres, qui compliquait encore plus la communication avec le médecin pour celles et ceux qui ne parlaient pas anglais ni polonais.

Un médecin travaillant dans un hôpital provincial de Białystok a rapporté que les gardiens du centre fermé avaient refusé sa demande d'hospitalisation concernant une adolescente de 15 ans enceinte qui présentait diverses complications, en dépit de la gravité du cas⁵³. Azade, une femme kurde irakienne d'un peu moins de 30 ans, a raconté qu'un médecin du centre fermé de Kętrzyn, où elle se trouvait avec sa famille, avait attendu plusieurs jours avant de la faire transférer dans un hôpital alors qu'elle souffrait de saignements douloureux liés à un problème gynécologique. Après avoir été brièvement examinée par un médecin dans un hôpital local, Azade avait été renvoyée au centre sans traitement médical et avait éprouvé des douleurs pendant plusieurs jours⁵⁴. Comme bien d'autres, elle devait compter sur l'aide de la société civile et de bénévoles, notamment de professionnels-le-s de la santé, qui rendaient visite périodiquement aux personnes détenues et fournissaient une assistance à court terme.

Le besoin d'aide psychologique et psychiatrique était encore plus criant dans ces centres. Les personnes ayant fui un conflit et des persécutions dans leur pays d'origine et passé des mois à la frontière entre la Pologne et le Bélarus sont profondément traumatisées, et leur détention prolongée en Pologne ne fait qu'aggraver leur état. La grande majorité des personnes interrogées ont déclaré avoir des problèmes psychologiques importants, comme l'anxiété, l'insomnie, la dépression et des idées suicidaires fréquentes. Malheureusement, dans la pratique, la plupart d'entre elles ne bénéficiaient pas d'un soutien psychologique adéquat en temps utile.

Mahir (de Gaza), qui a séjourné à Wędrzyn, Kętrzyn et Lesznowola, a expliqué qu'il avait attendu 35 jours avant de pouvoir rencontrer un-e psychologue à Kętrzyn. Il a indiqué qu'avant de se rendre en Pologne il avait été emprisonné par le Hamas, torturé et détenu à l'isolement pendant un mois, ce qui avait engendré un grave traumatisme psychologique⁵⁵. Les mois qu'il a passés dans certains des centres de détention parmi les pires de Pologne l'ont fait sombrer dans la

⁴⁹ Entretien avec Faisal, 15 mars 2022, Dębak (Pologne).

⁵⁰ Entretien avec Khafiz, Varsovie (Pologne), 15 mars 2022.

⁵¹ Entretien avec les services du commissaire aux droits humains, 24 février 2022.

⁵² Association for Legal Intervention et Global Detention Project, Joint submission to the European Committee for the prevention of torture in preparation for its 2022 visit to Poland, mars 2022.

⁵³ Entretien avec un médecin travaillant dans des hôpitaux de la zone frontalière, Varsovie, 19 mars 2022.

⁵⁴ Entretien téléphonique avec Azade et son mari, 16 mars 2022.

⁵⁵ Amnesty International a pu consulter la lettre officielle de la/du psychologue de Lesznowola.

dépression, et il a perdu l'usage de la parole. Malgré son besoin évident de s'entretenir avec un·e psychologue lors de son transfert de Kętrzyn à Wędrzyn, il n'a pas fait l'objet d'une véritable évaluation. Le médecin qu'il a enfin pu consulter après un mois d'attente lui a dit qu'il « mérit[ait] d'être détenu parce qu'il était entré en Pologne illégalement et avait enfreint la loi ». Mahir a finalement réussi à voir un psychologue qualifié lorsqu'il a été transféré au centre de Lesznowola, après presque cinq mois sans soutien psychologique⁵⁶. Ce n'est qu'une fois que cet expert a certifié que Mahir souffrait de problèmes psychologiques chroniques, notamment de dépression, et que la poursuite de sa détention mettrait sa santé et sa vie en péril que le tribunal a décidé de le placer dans un centre ouvert⁵⁷.

D'après les témoignages recueillis, les autorités ne procèdent pas à un examen médical complet des personnes étrangères au moment de l'admission dans les centres, lorsqu'elles en prévoient un. Les nouveaux arrivants ne font pas l'objet de tests exhaustifs et systématiques destinés à dépister des maladies contagieuses ou infectieuses, notamment le COVID-19, des pathologies chroniques ou des traumatismes psychologiques. Cette batterie de tests permettrait d'identifier rapidement les éventuelles victimes de torture et de faire en sorte qu'elles bénéficient d'un hébergement adapté et d'une prise en charge suffisante pendant tout leur séjour. Au lieu de cela, certaines personnes détenues dans des centres fermés y subissent un traitement cruel et dégradant, qui s'ajoute aux actes de torture et autres mauvais traitements ainsi qu'au traumatisme qu'elles ont déjà subi pendant leur trajet jusqu'en Pologne.

À la suite de l'inspection de Wędrzyn, le commissaire polonais aux droits humains a fait remarquer que la/le psychologue travaillant dans la structure n'était pas en mesure d'évaluer comme il se devait les troubles signalés et a demandé aux autorités d'augmenter le nombre de médecins et de psychologues sans délai, afin de « prévenir la dégradation de la santé physique et mentale des personnes en détention »⁵⁸.

Il faut que l'État propose une prise en charge médicale et psychologique suffisante aux personnes qu'il détient. Les examens médicaux jouent un rôle crucial dans la prévention des actes de torture et autres mauvais traitements. Les normes internationales imposent d'apporter une assistance médicale aux personnes en détention, si nécessaire⁵⁹. Des examens médicaux doivent être réalisés ou proposés dès que possible après l'admission dans un lieu de détention et les personnes concernées doivent avoir le droit d'être examinées par un médecin autre que celui désigné initialement par l'État. Ces examens doivent être adaptés à l'âge et au genre et tenir compte des sensibilités de chacun·e, notamment d'ordre culturel. S'il apparaît clairement qu'une personne a un problème médical préexistant ou présente les signes d'une grave pathologie mentale, des soins médicaux et psychologiques adaptés doivent être mis en place en fonction du degré d'urgence, y compris, si nécessaire, le transfert dans une structure spécialisée.

MANQUE D'INFORMATIONS ET INCERTITUDE

Des personnes détenues ont signalé qu'on leur avait souvent demandé de signer des documents libellés uniquement en polonais et qu'elles n'avaient pas accès régulièrement, si toutefois elles y avaient accès, à des services de traduction et d'interprétation, ni à une véritable assistance juridique, pendant la procédure d'asile. La plupart des personnes ont déclaré ne pas avoir été informées de leurs droits lors de leur placement en détention et ignorer l'état d'avancement de leur demande d'asile et la durée de leur détention. Certaines ont signalé que des gardiens les menaçaient fréquemment d'expulsion vers leur pays d'origine.

D'après les témoignages, la direction des centres, aussi bien ouverts que fermés, ne fournissait aucune information aux personnes placées sous sa garde au sujet de leurs droits et de la procédure de demande de protection internationale. À l'exception des conseils juridiques prodigués par des ONG, il n'y avait pas de véritable assistance juridique disponible dans les centres et de nombreuses personnes se trouvaient ainsi privées d'informations cruciales et d'un accès effectif à la procédure d'asile. Les services du commissaire polonais aux droits humains ont noté que les ONG jouaient un rôle crucial s'agissant de faciliter les demandes d'asile et de soutenir les personnes demandeuses d'asile, mais qu'elles ne pouvaient pas satisfaire les besoins de tous et toutes, en particulier lorsqu'il leur est devenu de plus en plus difficile de se rendre dans les centres.

Le manque d'informations accessibles au sujet de la procédure d'asile et l'absence d'assistance juridique régulière, l'impossibilité de communiquer régulièrement avec des représentant·e·s juridiques ainsi que les services limités de traduction et d'interprétation restreignent fortement l'accès à la procédure d'asile et en compromettent l'équité.

⁵⁶ Entretien avec Mahir, 14 mars 2022, Varsovie (Pologne).

⁵⁷ Mahir a montré à Amnesty International une évaluation officielle signée par un·e psychologue de Lesznowola.

⁵⁸ Commissaire aux droits humains, « The center for foreigners in Wędrzyn does not meet the standards of protection of their rights: The conclusions after the third visit of the Human Rights Commissioner », 24 janvier 2022.

⁵⁹ Règle 30 de l'Ensemble de règles minima des Nations unies pour le traitement des détenus (règles Mandela).

Les États membres de l'UE ont l'obligation de fournir aux personnes demandeuses d'asile des informations sur la procédure, y compris leurs droits et obligations ainsi que les délais, dans une langue qu'elles comprennent. Ils doivent également veiller à ce que ces personnes disposent d'un accès effectif à des organisations et des personnes fournissant des conseils juridiques afin de faciliter la procédure d'asile⁶⁰.

MAUVAIS TRAITEMENTS PSYCHOLOGIQUES

Les témoignages ont également soulevé de vives préoccupations quant au fait que le traitement réservé aux personnes étrangères détenues ou placées officiellement sous l'autorité des gardes-frontières polonais nuisait à leur bien-être mental et psychologique. La quasi-totalité des personnes interrogées ont signalé un comportement sans cesse irrespectueux et insultant, des remarques racistes et d'autres pratiques constitutives de mauvais traitements psychologiques.

Les hommes se sont généralement plaints de la fréquence et des modalités des fouilles corporelles. Lorsque des personnes étaient transférées d'un centre de détention à l'autre, elles subissaient une fouille au corps dans chacun des centres, alors même qu'elles se trouvaient en détention pendant toute la durée du transfert. À Wędrzyn, toutes les personnes étrangères nouvellement admises étaient placées ensemble dans une pièce, où elles devaient se déshabiller et s'accroupir. Des fouilles au corps fréquentes et pratiquées en public peuvent être source de stress et sont considérées sans ambiguïté comme une forme d'intimidation, tout particulièrement pour les hommes de certaines cultures.

Bien que le recours à certains types de fouilles corporelles dans les lieux où des personnes sont détenues par l'État puisse être légitime dans certaines circonstances, le Comité pour la prévention de la torture du Conseil de l'Europe recommande que ces fouilles se déroulent en deux temps : on doit d'abord demander à la personne de retirer les vêtements qui lui couvrent le haut du corps, procéder à la fouille de cette partie, la laisser remettre ses vêtements et ensuite seulement lui demander de retirer les vêtements du bas du corps afin d'effectuer la fouille au-dessous de la taille⁶¹. L'idée est que la personne ne soit jamais complètement nue et exposée, et que la fouille soit réalisée dans le respect de la dignité humaine. La fouille doit être aussi discrète que possible et avoir des limites strictes, comme la protection de la sécurité et la recherche d'articles de contrebande, et ne doit pas être humiliante. Toute fouille personnelle ou corporelle imposée aux personnes détenues ou à celles qui leur rendent visite doit être nécessaire, raisonnable et proportionnée. Elle ne doit être effectuée que par des agents qualifiés du même genre que la personne concernée et dans le respect de la dignité humaine.

Amnesty International estime que la détention de personnes arrivées en Pologne depuis le Bélarus et ayant demandé l'asile est arbitraire. Par conséquent, toute fouille au corps réalisée dans ces circonstances ne saurait être considérée comme nécessaire ou proportionnée et constitue une violation du droit à la vie privée et une atteinte à l'intégrité physique.

Par ailleurs, des personnes se sont fréquemment plaintes du comportement irrespectueux des gardiens dans les centres fermés et les postes de police aux frontières où les personnes sont détenues temporairement. Faisal, qui a passé plusieurs jours dans l'un de ces postes après être sorti de l'hôpital de Hajnówka, a raconté que l'un des gardes-frontières avait pris son dossier médical, qui contenait des photos de lui en sous-vêtements sur lesquelles ses blessures étaient visibles : « Il a commencé à montrer ma photo aux autres gardes et ils se sont tous moqués de moi en disant que j'avais l'air sexy en boxer, ils riaient. C'était très humiliant⁶². »

Au moins quatre personnes ont signalé que les gardiens du centre fermé de Białystok plaçaient des personnes à l'isolement pour des comportements non répréhensibles, comme le fait de demander de la nourriture ou de se plaindre des conditions déplorable. Safir a expliqué à Amnesty International que les gardiens de Białystok l'avaient menacé de le placer à l'isolement pour avoir demandé une serviette après qu'une autre personne détenue a pris la sienne par erreur. « Les gardiens ont fait tellement d'histoires que j'ai laissé tomber, j'ai demandé à un ami si je pouvais utiliser la sienne pendant une semaine pour éviter l'isolement⁶³. »

Selon les personnes qui ont séjourné à Lasznowola, les gardiens n'appelaient pas les personnes détenues par leur nom mais par leur numéro. Certaines personnes ayant passé plusieurs mois dans le centre, comme Safir et Khafiz, en ont pris l'habitude et, ne plaisantant qu'à moitié, ont continué de s'appeler par leur numéro après leur libération.

⁶⁰ Voir les articles 8, 12, 19 et 21 de la Directive 2013/32/UE du Parlement européen et du Conseil du 26 juin 2013 relative à des procédures communes pour l'octroi et le retrait de la protection internationale (refonte).

⁶¹ Report to the Polish Government on the visit to Poland carried out by the European Committee for the Prevention of Torture and Inhuman or Degrading Treatment or Punishment (CPT) from 11 to 22 May 2017, <https://rm.coe.int/16808c7a91>.

⁶² Entretien avec Faisal, 15 mars 2022, Dębak (Pologne).

⁶³ Entretien avec Safir, 15 mars 2022, Varsovie (Pologne).

Les conditions de détention déplorables et l'absence de réel soutien, les fouilles au corps inutiles et humiliantes, le comportement et les propos irrespectueux des gardiens, les sanctions excessives pour des demandes et des attitudes somme toute ordinaires et l'utilisation du numéro au lieu du nom participaient clairement d'une culture de la déshumanisation. Presque toutes les personnes interrogées ont déclaré que leur détention en Pologne avait causé un traumatisme grave et potentiellement durable, ainsi qu'une souffrance physique et psychologique. C'est une triste mise en cause de l'État polonais et de son manque d'engagement à l'égard des droits humains que de constater que des personnes victimes de torture dans leur pays d'origine, qui espéraient être en sécurité en Europe, ont subi en Pologne des conditions de détention et des violences de la part des gardiens qui s'apparentaient à un traitement cruel et dégradant.

COERCITION ET RECOURS EXCESSIF À LA FORCE LORS DES RENVOIS FORCÉS

Amnesty International a interrogé plusieurs personnes qui soit avaient été renvoyées de force dans leur pays d'origine ou un pays tiers, soit étaient parvenues à éviter le renvoi forcé et demeuraient détenues en Pologne. Il est difficile d'évaluer le nombre et la nature de ces renvois. Néanmoins, les témoignages indiquent que les Irakiens étaient parmi les personnes les plus touchées, étant donné que l'Agence européenne de garde-frontières et de garde-côtes (Frontex) aidait la Pologne à procéder à des renvois vers l'Irak⁶⁴. Des personnes représentant Frontex en Pologne ont signalé que, entre le 1^{er} décembre 2021 et le 4 avril 2022, l'Agence avait facilité le renvoi de 142 personnes étrangères à bord de 46 vols commerciaux/réguliers, mais n'ont pas pu confirmer la nationalité de ces personnes⁶⁵.

Certaines personnes semblent s'être portées volontaires pour rentrer dans leur pays d'origine, mais il convient d'évaluer dans quelle mesure leur consentement était libre à l'aune des pressions physiques et psychologiques exercées par les conditions de détention en Pologne et, parfois, par la conduite d'agents de l'État ou d'autres acteurs qui les contraignaient par la violence à signer des documents, concernant peut-être leur retour « volontaire », ainsi qu'au regard du recours excessif à la force dont elles ont été victimes pendant le voyage. Ayoub, originaire du Liban, qui faisait des études et vivait en Pologne, a été détenu à Wędrzyn après avoir été inculpé d'être venu en aide à une famille réfugiée d'Irak qui l'avait sollicité. Il a déclaré que, en décembre 2021, les gardiens du centre avaient rassemblé des personnes, principalement d'Irak mais aussi d'Afrique du Nord, et tenté de les obliger à signer des documents en polonais⁶⁶. Lorsque celles-ci ont protesté et demandé une traduction, les gardiens se sont montrés violents. Ayoub a décrit les menaces proférées par les gardiens : « Ils portaient des pistolets à impulsion électrique et nous menaçaient tous de nous infliger des décharges électriques si nous refusions de signer. Certaines personnes étaient tellement terrifiées qu'elles ont signé tout ce qui était devant elles⁶⁷. »

Ayoub n'avait signé aucun document à l'époque mais, début janvier, les gardiens l'ont réveillé en pleine nuit et emmené de force dans une petite pièce, où sept hommes armés ont exigé qu'il signe un document en polonais. Bien qu'Ayoub parle cette langue, il ne comprenait pas toutes les tournures juridiques employées dans le document. Il craignait que les gardiens l'obligent à admettre qu'il avait aidé sciemment des personnes entrées illégalement en Pologne. Il a refusé de signer, après quoi il a subi des violences physiques, notamment des coups et des décharges électriques, pendant plusieurs heures : « Ils ont pris tous mes vêtements, ils ont commencé à me frapper et à me donner des coups de poing dans la tête. Ils ont dit que je devais signer ce document et m'ont menacé d'expulsion. Lorsque j'ai refusé, ils ont utilisé les pistolets à impulsion électrique. Ça a duré des heures. J'avais mal et j'étais complètement épuisé. J'ai fini par signer le document et ils m'ont mis dans un bus pour Varsovie. » Le bus était en route pour l'aéroport, et le calvaire d'Ayoub a duré plus de 10 heures. Ayoub a déclaré avoir reçu une injection de sédatif avant d'être escorté par quatre gardes vers un avion pour Francfort, d'où il devait ensuite embarquer à destination de Beyrouth. À son arrivée au Liban, il était tellement faible que sa famille l'a immédiatement emmené à l'hôpital. Le médecin qui l'a examiné ce jour-là a confirmé qu'il souffrait de contusions cérébrales et d'acouphènes et a constaté des blessures visibles aux niveaux du front et du nez, ainsi que des brûlures au deuxième degré sur les flancs, « provoquées par un instrument électrique ». Le médecin a indiqué que ces blessures étaient consécutives à des violences physiques⁶⁸.

⁶⁴ Anadolu Agency, « Frontex offers to help Poland return Iraqi refugees who entered via Belarus », 12 novembre 2021, <https://www.aa.com.tr/en/europe/frontex-offers-to-help-poland-return-iraqi-refugees-who-entered-via-belarus/2418620>.

⁶⁵ Conversation téléphonique d'Amnesty International avec Frontex en Pologne, 5 avril 2022.

⁶⁶ Des récits similaires ont été recueillis auprès d'autres hommes détenus à Wędrzyn, dont deux qui aidaient souvent à traduire ces conversations avec d'autres personnes détenues ne parlant pas anglais.

⁶⁷ Entretien en visioconférence avec Ayoub, 23 mars 2022.

⁶⁸ Les preuves photographiques et le rapport médical sont conservés dans les archives d'Amnesty International.

L'organisation a conclu qu'Ayoub avait été victime de torture, ce qui constituait une infraction manifeste aux obligations incombant à la Pologne au regard du droit international⁶⁹.

Yezda, une femme kurde de 30 ans, a également vécu une expérience traumatisante et des menaces de renvoi. Arrivée en Pologne en novembre 2021 par le Bélarus avec sa famille, à savoir son mari et leurs trois enfants en bas âge, elle a vu sa demande d'asile rejetée moins de deux semaines après le dépôt. En pleine nuit, un travailleur social est entré dans la salle où Yezda et ses proches dormaient et leur a dit qu'ils étaient transférés dans un autre centre. Comme les gardiens leur avaient demandé d'effectuer un test de dépistage du COVID-19 la veille, Yezda soupçonnait un renvoi forcé et a commencé à poser des questions. Un gardien a fini par admettre que la famille serait emmenée à l'aéroport et renvoyée en Irak. Prise de panique, Yezda s'est mise à pleurer et à supplier les gardiens de ne pas les emmener. Elle a menacé de se suicider et se trouvait dans un état d'agitation extrême. « Je savais que je ne pouvais pas retourner en Irak et j'étais prête à mourir en Pologne. Pendant que je pleurais comme ça, deux gardiens m'ont immobilisée, ainsi que mon mari, nous ont lié les mains derrière le dos et un médecin nous a fait une injection, qui nous a affaiblis et endormis. Je n'avais pas les idées claires, mais j'entendais mes enfants, qui se trouvaient dans la même pièce que nous, pleurer et crier. » Les gardiens ont conduit Yezda, son mari et leurs enfants à l'aéroport séparément. Yezda a expliqué qu'elle se sentait très faible ; elle n'avait aucun souvenir du trajet. Elle s'est réveillée à l'aéroport, où elle a retrouvé sa famille. « Les enfants avaient très peur, ils pleuraient encore. Mon bébé avait faim et avait besoin d'être changé. On nous a demandé de passer les contrôles de sécurité de l'aéroport et les gardiens nous ont enjoint de bien nous tenir dans l'avion. Mais j'ai refusé d'y aller. Je me souviens avoir remarqué que je n'avais même pas de chaussures, car pendant le chaos dans le camp, elles avaient glissé de mes pieds. Ma tête était brumeuse et je ne voyais pas mon mari ni mes enfants, mais je me souviens qu'ils m'ont forcée à monter dans l'avion, qui était bondé. Je pleurais toujours et je suppliais la police de ne pas nous emmener. » Yezda s'est cassé le pied alors qu'elle résistait pour ne pas monter dans l'avion. Après avoir passé toute la journée et la nuit suivante à l'aéroport d'Istanbul, Yezda et ses proches ont été informés que la compagnie aérienne refusait de les emmener en Irak et qu'ils allaient être renvoyés à Varsovie. Bien qu'un avis d'expulsion lui ait été présenté immédiatement à son arrivée en Pologne, la famille se trouve toujours dans l'un des centres ouverts destinés aux familles en Pologne⁷⁰.

Les violences subies par Yezda et sa famille sont choquantes et suscitent de vives inquiétudes au sujet du recours excessif à la force lors de l'expulsion, et plus encore en ce qui concerne l'administration de ce qui était probablement un sédatif, sans nécessité médicale ni consentement de l'intéressée. Amnesty International est également préoccupée par le fait que la famille n'a reçu aucune information sur son droit d'interjeter appel du rejet de sa demande d'asile ni sur la possibilité de bénéficier d'une assistance juridique à cet effet.

LA SOLIDARITÉ : VERTU À UNE FRONTIÈRE, INFRACTION À UNE AUTRE

À la suite de l'instauration de l'état d'urgence, en septembre 2021, et des changements de législation qui en ont découlé, lesquels ont restreint le droit de circuler librement dans la « zone d'exclusion » située en forêt, le long de la frontière entre la Pologne et le Bélarus, les autorités ont empêché les médias et les organisations de défense des droits humains de se rendre sur place et d'apporter une aide humanitaire vitale aux personnes qui s'y trouvaient.

Étant donné que les autorités polonaises n'ont pratiquement rien fait pour satisfaire les besoins des personnes entrées en Pologne après une expérience éprouvante au Bélarus, la charge de l'aide humanitaire dans la « zone d'exclusion » échoit presque exclusivement à la population locale, aux militant·e·s et aux bénévoles. Dans le cadre d'un réseau plus large d'organisations et de personnes, ceux-ci ont collecté une quantité considérable d'articles, notamment de la nourriture, des vêtements et des kits médicaux, et mis en place un numéro d'urgence pour les personnes perdues ou bloquées sur le territoire polonais. Chaque appel déclenche l'envoi d'une équipe de secours qui localise l'appelant, fournit de la nourriture, de l'eau, des vêtements et une assistance médicale, si nécessaire, et aide la personne concernée à quitter la forêt en toute sécurité. Elle propose également un soutien juridique et explique la procédure d'asile. À plusieurs reprises, des médias, des parlementaires et d'autres acteurs ont été invités à assister au premier contact entre des personnes

⁶⁹ L'interdiction de la torture est absolue et a le statut de *jus cogens* aux termes du droit international, ce qui signifie qu'elle s'applique universellement et ne peut faire l'objet d'aucune dérogation. Elle est également consacrée par l'article 7 du Pacte international relatif aux droits civils et politiques (PIDCP), l'article 3 de la Convention européenne des droits de l'homme et la Convention contre la torture [ONU].

⁷⁰ Entretien téléphonique avec Yezda, 16 mars 2022.

ayant besoin d'aide et les gardes-frontières polonais⁷¹. Selon certains bénévoles, la médiatisation est souvent le seul moyen d'empêcher un renvoi automatique et de faire en sorte que les demandes d'asile soient dûment examinées en Pologne. Un réseau d'avocat-e-s offrant leurs services à titre gracieux et de bénévoles aide les personnes demandeuses d'asile tout au long de la procédure. Ils sont parfois le seul lien avec le monde extérieur pour les personnes détenues en Pologne pendant une longue période. Ils sont aussi le seul lien avec la procédure officielle, puisque l'aide des pouvoirs publics est pratiquement inexistante.

Les autorités rendent difficile l'intervention de ces groupes près de la frontière. Outre l'interdiction d'entrer dans la zone d'exclusion, les bénévoles, les militant-e-s et la population locale qui aident les personnes réfugiées ou migrantes sont fréquemment victimes d'actes d'intimidation et de harcèlement de la part des gardes-frontières. Des militant-e-s ont signalé avoir subi des violences verbales ainsi que des contrôles d'identité et des fouilles aléatoires. Certain-e-s ont même été tenus en joue et menacés de poursuites pour « aide à l'entrée illégale », lorsqu'ils ont été découverts en train d'aider des personnes bloquées dans la forêt⁷². À la mi-mars 2022, des gardes-frontières ont arrêté et placé en détention quatre bénévoles qui apportaient une aide d'urgence à une famille avec des enfants en bas âge qui se trouvait coincée dans la forêt, sans eau ni nourriture, alors que les températures étaient négatives⁷³. Bien que le ministère public ait requis trois mois de détention, le tribunal a relaxé les bénévoles. Néanmoins, ceux-ci risquent encore d'être inculpés d'« aide à l'entrée illégale ».

Des habitant-e-s de la région et des bénévoles ont évoqué leurs initiatives en toute transparence morale. Selon eux, la législation récemment adoptée qui leur interdisait la « zone d'exclusion » et son application dans la pratique étaient injustes et inhumaines ; ils estimaient ne faire que leur devoir en apportant cette aide. La générosité et l'ouverture extraordinaires dont la population et les autorités polonaises font preuve à l'égard des personnes qui fuient l'Ukraine ne leur échappent pas. En effet, beaucoup d'entre eux appartiennent aux organisations et aux groupes de bénévoles qui se sont mobilisés rapidement pour venir en aide aux personnes réfugiées d'Ukraine. « C'est incroyable ce qui se passe à la frontière ukrainienne. L'État polonais qui a construit une clôture en fil barbelé, bouclé la frontière avec le Bélarus et interdit toute aide humanitaire au profit des personnes arrivant dans la zone est celui-là même qui accueille les personnes réfugiées d'Ukraine à bras ouverts et a demandé à tous les organismes de secours, qu'il avait pourtant chassés d'ici, d'apporter leurs ressources », a expliqué à Amnesty International un bénévole qui vit près de la frontière avec le Bélarus.

De nombreux militant-e-s trouvent qu'il est totalement absurde de stigmatiser et d'incriminer les personnes aidant celles et ceux qui sont dans le besoin. Comme l'a indiqué un bénévole : « Nous aidons des gens et nous savons que nous ne faisons rien de mal ni d'illégal, mais les autorités nous donnent le sentiment que c'est le cas. Ce qui se passe à la frontière ukrainienne, c'est exactement ce à quoi devrait ressembler une intervention de secours. Nous sommes aussi face à des personnes qui fuient d'autres guerres, mais à cette frontière-ci, le simple fait de nous trouver dans la forêt avec un sac à dos rempli de provisions à distribuer peut nous attirer de gros ennuis. À une frontière, on offre des saucisses et des jouets. À l'autre, on a l'impression de participer à une activité clandestine⁷⁴. »

La fourniture d'une aide humanitaire et d'une assistance juridique à la frontière avec le Bélarus ou à toute autre frontière de la Pologne ne doit pas être érigée en infraction. En maintenant les journalistes et la société civile à l'écart de la zone frontalière, les autorités privent des personnes d'une aide vitale, empêchent l'observation indépendante des pratiques migratoires et découragent les médias indépendants et la société civile.

La crise ukrainienne met en pleine lumière le fait que la Pologne est capable de réagir rapidement et avec compassion face à des personnes qui fuient le danger et un conflit. Bien que les autorités doivent en faire encore bien davantage pour que les personnes réfugiées d'Ukraine soient totalement en sécurité et bénéficient de toutes les formes d'aide auxquelles elles peuvent prétendre, l'hostilité et de la violence dont elles font preuve à l'égard de celles et ceux qui arrivent du Bélarus sont aux antipodes de leur comportement vis-à-vis des personnes réfugiées d'Ukraine. L'approche de l'État polonais à l'encontre de ces dernières montre qu'il est en mesure de remplir ses obligations au regard du droit de l'UE et du droit international relatifs aux droits humains et aux personnes réfugiées, tandis que son attitude face aux personnes

⁷¹ Afin mieux cerner le travail des militant-e-s et des bénévoles, une équipe d'Amnesty International a visité deux pôles et un siège et rencontré une équipe de terrain du réseau de bénévoles qui fournit une aide humanitaire de base aux personnes bloquées à la frontière entre la Pologne et le Bélarus.

⁷² Entretiens en face-à-face et téléphoniques avec des militant-e-s et des bénévoles entre le 8 mars et le 4 avril 2022. Voir aussi Commissaire aux droits de l'homme du Conseil de l'Europe, Intervention en qualité de tierce partie devant la Cour européenne des droits de l'homme dans l'affaire *R. A. et autres c. Pologne* (requête n° 42120/21), 27 janvier 2022.

⁷³ Informations fournies à Amnesty International par un représentant de Grupa Granica le 26 mars 2022. Amnesty International s'est également entretenue avec l'avocat représentant les personnes concernées le 6 avril 2022.

⁷⁴ Entretien avec des bénévoles, 17 mars 2022, Siemiatycze (Pologne).

réfugiées qui franchissent la frontière depuis le Bélarus est empreinte de racisme et d'hypocrisie et entachée de graves violations des droits humains, notamment de torture et d'autres formes de mauvais traitements.

BÉLARUS : DÉGRADATION DES CONDITIONS ET RENVOIS ILLÉGAUX

VIOLENCES CONTINUELLES À LA FRONTIÈRE

En décembre 2021, Amnesty International avait déjà révélé que les forces bélarussiennes rouaient régulièrement de coups des personnes, notamment au moyen de matraques et d'autres armes, et infligeaient des actes de torture et/ou d'autres mauvais traitements à des personnes réfugiées ou migrantes qui avaient saisi l'occasion largement promue de se rendre dans l'UE à compter de juin 2021. Selon les témoignages choquants recueillis en 2021, des personnes, y compris des familles avec des enfants en bas âge, étaient privées de nourriture, d'eau, d'abri et d'installations sanitaires dans la « zone d'exclusion » ; ces récits faisaient également état de vols de téléphone et d'argent ou d'extorsion par des membres des forces bélarussiennes. Tel qu'expliqué plus haut, les forces bélarussiennes arrêtaient et plaçaient en détention régulièrement des personnes à différents endroits de la « zone » et les obligeaient avec brutalité à tenter de franchir la frontière polonaise, souvent en groupes, alors qu'elles avaient pleinement connaissance des renvois forcés illégaux et violents que les gardes-frontières polonais leur feraient subir de l'autre côté⁷⁵.

Les personnes qui ont tenté le plus récemment d'entrer en Pologne (entre janvier et mars 2022) ont signalé que les autorités bélarussiennes se montraient de plus en plus brutales et que les demandes d'argent augmentaient, en particulier lorsque des personnes étaient renvoyées de force illégalement par la Pologne et contraintes de rester sur les « sites de rassemblement » à l'intérieur de la « zone d'exclusion » bélarussienne. Harun, un Syrien de 31 ans, a décrit les multiples tentatives qu'il a faites pour traverser la frontière depuis son arrivée au Bélarus en octobre 2021. Bien qu'il ait été « capturé » et bloqué à plusieurs reprises, il avait finalement été autorisé à sortir de la « zone » en payant un pot-de-vin aux forces bélarussiennes⁷⁶. Voici comment il dépeignait la situation actuelle : « Depuis le début de 2022, et en particulier le mois dernier, ce n'est pas facile d'y retourner [de sortir de la zone]. Après avoir été renvoyés de force illégalement, nous avons creusé sous la clôture [qui sépare la zone d'exclusion du reste du territoire bélarussien] et des “soldats” bélarussiens sont arrivés, quatre, avec des Kalachnikov ; ils avaient aussi un chien. Les Bélarussiens ont commencé à nous donner des coups de poing et de pied sur le corps. Ensuite ils nous ont emmenés au camp [site de rassemblement] avant que nous réussissions à nous échapper. »

Hoda, une Syrienne de 40 ans, mère de cinq enfants, a expliqué que le groupe avec lequel elle voyageait (quatre hommes et une autre femme) avait tenté de traverser la « zone d'exclusion » et d'entrer en Pologne le 8 mars 2022⁷⁷. Initialement, les gardes-frontières bélarussiens réclamaient 1 000 dollars des États-Unis par personne pour les laisser franchir la clôture délimitant la « zone », mais le groupe n'avait pas une telle somme. Après avoir accepté une somme moindre et pris l'iPhone d'un membre du groupe sans son consentement, ils ont autorisé Hoda et son groupe à passer, ce qui a permis à ces personnes d'arriver jusqu'en Pologne. Hoda a raconté qu'ils avaient parcouru 12 kilomètres sur le territoire polonais avant d'être appréhendés par les gardes-frontières polonais et détenus jusqu'au lendemain, dans ce qu'elle a décrit comme un poste de police. Après avoir été emmenées près de Grodno et renvoyées de force illégalement au Bélarus, ces personnes ont été maintenues sur un « site de rassemblement » par les gardes-frontières bélarussiens pendant huit jours, sans eau ni nourriture. Elles n'ont pas eu d'autre choix que de mendier des provisions auprès des gardes-frontières polonais, qui leur en fournissaient avec parcimonie. Parfois, ils leur donnaient un morceau de pain et deux bouteilles d'eau, mais pas tous les jours, et ces provisions étaient partagées entre les membres du groupe. Le cinquième jour sur le « site de rassemblement », le groupe a tenté de sortir de la zone d'exclusion en franchissant la clôture pour entrer sur le territoire bélarussien proprement dit, mais des gardes-frontières bélarussiens l'en ont empêché : « Nous avons dit que nous n'avions rien à manger, ils ont répondu que ce n'était pas leur problème et qu'ils ne nous laisseraient pas repartir. Ils ont dit : “Vous pouvez choisir de passer la clôture pour aller en Pologne, mais pas de revenir, ça c'est nous qui décidons.” »

⁷⁵ Amnesty International, « Bélarus/Union européenne. De nouveaux éléments confirment les violences graves commises par les forces bélarussiennes contre des personnes demandeuses d'asile et migrantes renvoyées de force et de manière illégale par l'UE », 20 décembre 2021, <https://www.amnesty.org/fr/latest/news/2021/12/belarus-eu-new-evidence-of-brutal-violence-from-belarusian-forces-against-asylum-seekers-and-migrants-facing-pushbacks-from-the-eu/>.

⁷⁶ Entretien téléphonique avec Harun, 22 mars 2022.

⁷⁷ Entretien téléphonique avec Hoda, 22 mars 2022.

CONDITIONS DE VIE PRÉCAIRES

Toutes les personnes se trouvant au Bélarus qui ont accepté d'être interrogées ont indiqué que, depuis l'invasion de l'Ukraine par la Russie et les sanctions prises en conséquence contre la Russie et le Bélarus, leur situation était devenue encore plus précaire. En décembre 2021, Amnesty International a signalé que les personnes qui tentaient d'entrer dans l'UE étaient régulièrement victimes de vols et d'exploitation de la part des gardes-frontières bélarussiens, qui épuisaient rapidement leurs fonds⁷⁸. Aujourd'hui, celles qui n'ont pas pu rentrer dans leur pays par crainte des persécutions, ni même quitter le Bélarus, voient leurs réserves financières s'amenuiser, lorsqu'elles en ont encore, peuvent difficilement se loger et doivent faire face à la flambée des prix des denrées alimentaires – conjoncture propice à l'exploitation.

Même avant l'invasion de l'Ukraine par la Russie, les personnes qui étaient renvoyées de force illégalement au Bélarus à maintes reprises par des États frontaliers appartenant à l'UE – Pologne, Lituanie et Lettonie – et dont le visa bélarussien avait expiré ne pouvaient pas séjourner dans un hôtel ni une auberge en raison de leur situation irrégulière en matière d'immigration⁷⁹. Elles n'avaient guère d'autre choix que de louer des chambres ou des appartements à des particuliers, qui gonflaient considérablement les prix et réclamaient, au bout du compte, des sommes supérieures aux montants convenus⁸⁰.

Parmi les sanctions internationales à l'encontre du Bélarus figure la restriction des services de transfert monétaire vers le pays, y compris les services d'envoi rapide d'espèces que de nombreuses personnes utilisent régulièrement pour envoyer ou recevoir des fonds sans compte bancaire⁸¹. Faute de recevoir une aide financière régulière de la part d'amis et de membres de la famille pour survivre, il est pratiquement impossible de louer temporairement un appartement ou une chambre, ainsi que d'acheter de la nourriture, de l'eau et d'autres produits de première nécessité. En résumé, les personnes se trouvant sur place ont peu d'argent, si toutefois il leur en reste, et n'ont aucune possibilité légale de recevoir de l'argent de leur famille ; plusieurs ont même signalé avoir eu recours à des transferts monétaires au « marché noir » pour survivre⁸². Une femme a indiqué que le prix des pommes de terre avait triplé sur les marchés locaux, alors que le taux de change du dollar des États-Unis face au rouble bélarussien n'avait même pas doublé au niveau local⁸³.

Plusieurs personnes interrogées ont également signalé avoir versé des sommes pour des services ou un abri à des particuliers qui les ont dupées puis ont menacé de les dénoncer à la police, aussi bien avant qu'après le début du conflit en Ukraine⁸⁴.

Deux femmes syriennes handicapées ont ainsi vécu une expérience particulièrement choquante alors qu'elles tentaient d'atteindre l'UE pour rejoindre leur mère, détentrice du statut de réfugiée dans un pays de l'UE. Après avoir été renvoyées de force illégalement par la Pologne plus de 20 fois, elles ont décidé de séjourner temporairement dans un appartement à Minsk à la mi-février. Elles ont versé un loyer à une femme et, quelques jours plus tard, un inconnu est venu leur réclamer le loyer. Il a appelé la police, qui a arrêté les deux femmes et les a emmenées dans un centre de détention, où

⁷⁸ Amnesty International, « Bélarus/Union européenne. De nouveaux éléments confirment les violences graves commises par les forces bélarussiennes contre des personnes demandeuses d'asile et migrantes renvoyées de force et de manière illégale par l'UE », 20 décembre 2021, <https://www.amnesty.org/fr/latest/news/2021/12/belarus-eu-new-evidence-of-brutal-violence-from-belarusian-forces-against-asylum-seekers-and-migrants-facing-pushbacks-from-the-eu/>.

⁷⁹ Toute personne étrangère séjournant au Bélarus pendant au moins 10 jours doit « s'enregistrer » auprès des autorités – formalité dont se chargent généralement les hôtels. Un passeport assorti d'un visa étant obligatoire pour effectuer cette procédure, les personnes munies d'un visa expiré ne peuvent séjourner à l'hôtel. Les informations concernant l'enregistrement et les critères à remplir figurent sur le site web de demande de visa pour le Bélarus : www.visa.by/fr/embassy/registration/.

⁸⁰ Tel qu'indiqué dans la note de bas de page ci-dessus, les particuliers sont également tenus d'enregistrer les touristes. Plusieurs personnes interrogées ont indiqué que c'était l'une des raisons du gonflement des prix et de l'exploitation : les particuliers prennent le risque de loger des personnes qui ne sont pas enregistrées et qu'ils n'enregistrent pas comme locataires.

⁸¹ Institute of chartered accountants in England and Wales (ICAEW), « Sanctions on Russia and Belarus », <https://www.icaew.com/insights/insights-specials/ukraine-crisis-central-resource-hub/sanctions-on-russia-and-belarus>.

⁸² Pour des raisons pratiques, les personnes évitaient autant que possible de transporter avec elles de grandes quantités d'espèces lorsqu'elles tentaient de franchir la frontière. Si les autorités d'un côté ou de l'autre de la clôture trouvaient cet argent, elles risquaient fort de s'en emparer.

⁸³ Entretien téléphonique avec Laila, 22 mars 2022.

⁸⁴ Dans deux cas, des personnes ont déclaré avoir payé un particulier à l'avance pour un séjour temporaire dans un appartement et avoir été mises à la porte avant la fin de la période de location convenue et menacées d'être dénoncées à la police ; leur argent a été volé et elles n'avaient aucun recours ni moyen de le récupérer. Des faits similaires ont été signalés au sujet des tarifs excessifs de courses en taxi et d'autres services, accompagnés de menaces d'appeler la police si les personnes concernées tentaient de protester.

elles se trouvent toujours. Selon leur mère, le seul moyen de leur parler ou de les faire libérer serait de leur acheter des billets d'avion pour un autre pays⁸⁵.

BÉLARUS : PROCÉDURE D'ASILE INEFFICACE ET RENVOIS FORCÉS

Bien que le Bélarus ait adhéré à la Convention de 1951 relative au statut des réfugiés en 2001⁸⁶, son système d'asile fonctionne à peine depuis lors⁸⁷. Amnesty International a déjà signalé⁸⁸ que le Bélarus extradite et expulse régulièrement des personnes ayant besoin d'une protection internationale vers des États dans lesquels elles courent un risque réel de subir de graves violations des droits humains, notamment d'être torturées et exécutées.

La plupart des personnes se trouvant au Bélarus après avoir été attirées par la promesse d'entrer en toute sécurité dans l'UE demeurent sur le territoire bélarussien parce qu'elles ne peuvent rentrer dans leur pays d'origine ni dans le pays où elles ont obtenu initialement l'asile, une protection temporaire ou le statut de résident-e⁸⁹. Si elles sont renvoyées de force par les autorités bélarussiennes, elles courent un risque réel de subir de graves violations des droits humains, notamment des actes de torture et/ou d'autres mauvais traitements, ce qui irait à l'encontre du principe de *non-refoulement*. Elles ont donc besoin d'une protection internationale. Malgré cela, Amnesty International a recueilli des informations indiquant que, lorsque ces personnes tentent d'entamer une procédure d'asile au Bélarus, en particulier à Minsk, elles sont placées en détention et renvoyées de force après avoir été contraintes à signer des documents de « rapatriement volontaire ».

Sept personnes interrogées ont déclaré avoir tenté de demander l'asile sur le territoire bélarussien. Sami, un jeune homme de 22 ans dont la nationalité ne peut être révélée pour des raisons de sécurité, s'est rendu au Bélarus avec sa mère et trois membres plus jeunes de sa fratrie. Quelques jours après leur arrivée au Bélarus, en août 2021, ils ont déposé une demande d'asile parce qu'ils ne parvenaient pas à rejoindre son père, qui avait obtenu le statut de réfugié dans un État membre de l'UE⁹⁰. Ils ont pu déposer leur demande auprès des autorités bélarussiennes et ont été installés dans un centre d'accueil pour personnes demandeuses d'asile. Un jour, des « policiers » sont venus au centre et ont tenté de forcer des personnes à signer des documents de retour volontaire. Les membres de la famille de Sami ont pu refuser grâce à l'aide d'un ami qui parlait bélarussien, mais trois personnes demandeuses d'asile originaires d'Afrique subsaharienne ont été contraintes à signer les documents et renvoyées de force dans les deux semaines. La famille de Sami a vu sa demande d'asile rejetée et a fait appel de la décision.

Mahmoud, un Syrien de 30 ans, a également raconté qu'il avait tenté de demander une protection auprès d'un « centre d'immigration » ; les établissements de ce type, appelés « services de la milice » à Minsk, sont chargés d'enregistrer et de traiter les demandes d'asile au Bélarus⁹¹. Au lieu de conseils, Mahmoud a reçu des menaces : « Quand je suis entré dans le centre, j'ai donné mon passeport pour prouver mon identité. J'ai attendu six heures sur place. À la fin de la journée, au moment de partir, les agents ont vu que j'attendais, alors il [le réceptionniste] a téléphoné à quelqu'un qui parlait arabe. On m'a dit que j'avais deux possibilités : sortir du Bélarus ou être incarcéré pendant six mois. » Mahmoud a déclaré que deux policiers l'avaient suivi après son départ et avaient pris son passeport lorsqu'il était arrivé à l'endroit où il séjournait : « Ils ont gardé mon passeport et dit qu'ils allaient revenir le lendemain pour m'emmener à l'aéroport et m'obliger à partir. » Il a échappé de peu au renvoi forcé en sollicitant un ami qui parlait bélarussien ; celui-ci a parlementé avec la police et appelé un agent de sa connaissance. Mahmoud a malgré tout été forcé à signer des documents de retour volontaire mais a été remis en liberté et son passeport lui a été restitué ; il s'est alors « enfui ».

⁸⁵ Entretien avec Badra, 10 mars 2022. En raison du caractère sensible de l'affaire, Amnesty International ne peut révéler des éléments qui permettraient d'identifier ces deux femmes. Celles-ci ont vu leur demande de regroupement familial dans l'UE rejetée car elles ont plus de 18 ans.

⁸⁶ Liste des pays ayant adhéré à la Convention (établie par le HCR) : <https://www.unhcr.org/uk/5d9ed32b4>.

⁸⁷ Human Constanta, « Humanitarian Crisis in Belarus and at the Border with the EU June 2021 – February 2022 », mars 2022, humanconstantat.org/humanitarian-crisis-en-2021-2022/. Human Constanta est l'une des rares organisations de défense des droits humains en mesure de travailler au Bélarus.

⁸⁸ Amnesty International, *Rapport 2017/2018. La situation des droits humains dans le monde* (POL 10/6700/2018), 22 février 2018, page 115. *Amnesty International. Les droits humains en Europe de l'Est et en Asie centrale. Rétrospective 2019* (EUR 01/1355/2020), 16 avril 2019.

⁸⁹ Les personnes interrogées aux fins du présent rapport et du communiqué de presse publié en décembre par Amnesty International ont indiqué qu'il y avait de nombreuses raisons pour lesquelles certaines ne pouvaient retourner dans le pays où se trouvait leur résidence habituelle, notamment la menace de persécutions, l'interdiction de retourner dans certains pays comme la Turquie et le Liban, l'absence de permis de travail et l'impossibilité d'entrer de nouveau en Arabie saoudite et au Koweït, entre autres.

⁹⁰ Entretien, 17 mars 2022.

⁹¹ Entretien téléphonique avec Mahmoud, 10 mars 2022.

Amnesty International a pu consulter des éléments crédibles indiquant que les autorités biélorusses ont désormais pour pratique habituelle de détenir et d'expulser illégalement les personnes tentant de demander l'asile. Jawad, un Syrien de 28 ans bloqué à Minsk, a ainsi été averti qu'il ne devrait pas se présenter à son rendez-vous avec les services de l'immigration biélorusses en janvier 2022 pour déposer une demande d'asile, car il aurait été dangereux pour lui de se rendre au centre⁹². Depuis lors, il n'a pas pu déposer sa demande d'asile ni régulariser sa situation.

RECOMMANDATIONS

AU GOUVERNEMENT POLONAIS

S'AGISSANT DE LA PROTECTION DES DROITS HUMAINS DES PERSONNES MIGRANTES, RÉFUGIÉES OU DEMANDEUSES D'ASILE

- Rétablir immédiatement l'accès à la procédure d'asile, en droit et dans la pratique, et lever toutes les mesures qui empêchent des personnes d'entrer sur le territoire de l'UE et d'y déposer une demande d'asile, notamment :
 - Veiller à ce que toutes les personnes demandeuses d'asile aient accès à une procédure équitable et efficace en Pologne, y compris une évaluation de leurs demandes de protection internationale sur le fond, dans le cadre d'une procédure individualisée ;
 - Permettre une entrée en toute sécurité sur le territoire polonais et s'abstenir de toute pratique illégale en matière de contrôles aux frontières, comme les renvois forcés illégaux, les expulsions collectives et toute autre forme de renvoi illégal ;
 - Protéger le droit des personnes réfugiées ou migrantes de vivre dans la dignité, quel que soit leur statut migratoire, en fournissant sans condition une aide essentielle (nourriture et abri, notamment) ;
 - Faire en sorte que cette aide essentielle, sous quelque forme que ce soit, corresponde à l'âge et au genre des personnes concernées et tienne compte des besoins particuliers de chaque personne qui la sollicite ;
 - Informer les personnes réfugiées ou migrantes au sujet de leurs droits, y compris l'accès à la procédure d'asile et au système de dépôt de plainte en cas de comportement répréhensible des gardes-frontières ou des agents chargés de l'application des lois, dans une langue qu'elles comprennent ;
 - Mettre en place un système efficace de suivi et de contrôle pour s'assurer que les activités de protection des frontières menées par les autorités polonaises ne violent pas les droits humains et enquêter sur tous les signalements émanant de personnes réfugiées ou migrantes qui font état d'un traitement cruel, inhumain ou dégradant imputable aux forces de sécurité ;
 - Mettre des recours à la disposition des personnes victimes de violations des droits humains imputables à des acteurs étatiques polonais, y compris pour les personnes réfugiées ou migrantes maltraitées par des gardes-frontières, des militaires, des policiers ou des membres du personnel de centres de détention.

S'AGISSANT DE LA DÉTENTION ARBITRAIRE

- Cesser de placer automatiquement en détention prolongée les personnes qui entrent dans le pays depuis le Bélarus, en particulier celles qui déclarent leur intention de demander l'asile en Pologne ;
- Libérer immédiatement toutes les personnes demandeuses d'asile qui sont détenues arbitrairement ;
- Améliorer de toute urgence les conditions dans les centres de détention pour personnes migrantes afin que les personnes détenues soient traitées conformément aux normes internationales, y compris la mise à disposition d'un

⁹² Entretien téléphonique avec Jawad, 24 mars 2022.

espace suffisant, la possibilité de bénéficier de soins de santé adéquats, d'informations, d'une assistance juridique et de conseils, et l'accès à des espaces extérieurs et des activités de loisir, ainsi qu'à des moyens de communication avec le reste du monde ;

- Abroger tout texte de loi national ayant abaissé temporairement la norme minimale concernant l'espace vital individuel dans les centres fermés et veiller à ce que la norme appliquée soit en accord avec les normes recommandées par le Comité européen pour la prévention de la torture ;
- Veiller à ce que les personnes placées dans des centres fermés aient accès à des toilettes convenables et bénéficient d'un niveau d'hygiène satisfaisant, conformément aux normes internationales ;
- Évacuer d'urgence toutes les personnes qui se trouvent au centre fermé de Wędrzyn et s'abstenir d'envoyer de nouvelles personnes dans ce centre car les conditions ne sont pas adaptées à leur accueil, qu'il soit temporaire ou à long terme ;
- Accroître le nombre de médecins, de psychologues, d'infirmières et d'infirmiers dans les centres fermés afin que les personnes ayant besoin de soins médicaux puissent en bénéficier en temps voulu et que les professionnel-le-s de la santé puissent évaluer comme il se doit la situation de ces personnes et leur prescrire un traitement adapté ;
- Établir un protocole d'examen médical complet et approfondi pour les personnes admises dans les centres fermés, afin de détecter d'éventuelles maladies contagieuses et de les traiter de manière appropriée ;
- Identifier de façon adaptée et avec tact les victimes potentielles de torture et les personnes présentant d'autres facteurs de vulnérabilité qui ont besoin d'un hébergement et de soins spécialisés ;
- Faire en sorte que les personnes détenues dans les centres fermés aient accès à des informations sur la procédure d'asile et sur leurs droits et obligations, et que ces informations leur soient fournies dans une langue qu'elles comprennent ;
- Permettre aux ONG et aux avocat-e-s qui viennent en aide aux personnes réfugiées ou migrantes de se rendre sans restriction sur les lieux de détention et d'accueil, ainsi que dans les autres endroits où se trouvent des personnes réfugiées ou migrantes, y compris la zone frontalière ;
- Fournir aux personnes détenues dans les centres fermés des informations actualisées sur la situation de leur demande d'asile ainsi que sur la durée et le déroulement de leur détention ;
- Faire cesser sans délai les pratiques abusives, notamment les comportements irrespectueux, les remarques racistes, les actes de harcèlement et d'intimidation, ainsi que les fouilles au corps, et veiller à ce que les gardiens et le reste du personnel des centres fermés traitent les personnes détenues avec respect ;
- Amener tout acteur étatique se livrant à de telles pratiques dans un centre de détention ou à la frontière à répondre de ses actes ;
- Enquêter sur tous les signalements de recours excessif à la force lors de renvois forcés, y compris lorsque la force utilisée pourrait s'apparenter à la torture ou à un traitement inhumain ou dégradant, et faire en sorte que les responsables présumés soient traduits en justice.

S'AGISSANT DU TRAITEMENT DE L'AIDE HUMANITAIRE COMME UNE INFRACTION

- Rétablir immédiatement l'accès des organisations humanitaires à la frontière entre la Pologne et le Bélarus afin qu'elles puissent apporter une aide vitale aux personnes qui s'y trouvent ;
- Veiller à ce que les agents chargés de l'application des lois respectent les normes les plus élevées en la matière, y compris qu'ils s'abstiennent des comportements suivants : actes de violence, détention arbitraire, intimidation et harcèlement visant des acteurs humanitaires et des défenseur-e-s des droits humains ;

- Mener des enquêtes exhaustives sur toutes les agressions contre des acteurs humanitaires et des défenseur-e-s des droits humains, et déférer à la justice les personnes soupçonnées d'être responsables de ces agissements ;
- Mettre des recours effectifs à la disposition de tout acteur humanitaire ou défenseur-e des droits humains ayant subi une violation des droits humains de la part d'acteurs étatiques polonais.

À LA COMMISSION EUROPÉENNE

- Exiger que la Pologne permette aux organisations humanitaires, aux organisations de défense des droits humains, aux journalistes, aux avocat-e-s et aux autres observateurs indépendants d'entrer dans la zone frontalière d'accès restreint et accroisse la fourniture d'aide humanitaire dans la zone ;
- Engager sans délai une procédure pour infraction à l'égard de la Pologne au regard des éléments introduits dans le droit national qui visent à empêcher l'arrivée spontanée de personnes réfugiées ou migrantes depuis le Bélarus, sachant que ces éléments contreviennent au droit européen et au droit international relatifs aux droits humains et aux personnes réfugiées ;
- Évaluer la légalité de la détention automatique et prolongée des personnes demandeuses d'asile en Pologne et la conformité des conditions de détention avec les normes de l'UE ;
- S'abstenir de prêter à la Pologne tout appui supplémentaire pour la gestion des frontières tant que les autorités n'auront pas mis fin aux renvois forcés illégaux de personnes réfugiées ou migrantes vers le Bélarus ; exiger que la Pologne permette de nouveau aux acteurs humanitaires, aux organisations de défense des droits humains, aux groupes de la société civile, aux journalistes et aux autres observateurs indépendants d'accéder à la zone frontalière, et créer un mécanisme de surveillance indépendant et efficace pour vérifier que les opérations menées à la frontière polonaise avec le Bélarus respectent bien les droits humains ;
- Veiller à ce que toutes les mesures et opérations d'identification et de rapatriement convenues avec des pays tiers, comme l'Irak, la Turquie ou le Liban, soient conformes au droit international relatif aux droits humains et aux normes connexes, et principalement à l'obligation de *non-refoulement*.

AU GOUVERNEMENT BÉLARUSSE

- Veiller à ce que le droit de demander l'asile soit respecté, y compris la possibilité de déposer une demande officielle d'asile au Bélarus sans craindre un placement en détention arbitraire ni un renvoi forcé ;
- Faire en sorte que la procédure d'asile soit équitable et efficace, notamment que les personnes demandeuses soient dûment informées sur les droits, les obligations et la procédure ;
- Cesser toutes les expulsions de ressortissant-e-s syrien-ne-s et d'autres personnes qui courent un risque réel de subir de graves violations des droits humains à leur retour, conformément au principe de *non-refoulement* ;
- Mettre immédiatement fin au traitement violent que subissent les personnes réfugiées ou migrantes dans les régions frontalières, et enquêter sur les violences commises par des gardes-frontières, des policiers ou d'autres représentant-e-s des autorités ;
- Mettre des recours effectifs à la disposition de toutes les personnes réfugiées ou migrantes victimes de violations des droits humains au Bélarus et amener les responsables présumés de ces agissements à rendre des comptes.

FIN